

# **Enquête publique**

## **Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUËL**

- *Demande de déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DURY, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.*
- *Demande d'autorisation environnementale.*

*Enquête publique unique*

**du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2018  
sur une période de 31 jours**

**Arrêté du 2 mai 2018  
de Monsieur le préfet de la Somme**

**Rapport d'enquête et conclusions motivées  
du commissaire-enquêteur désigné par  
ordonnance n° E1800068 / 80 du 24 avril 2018  
de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur**



**Rapport du Commissaire - enquêteur**

1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE .....	1
1.1	Objet de l'enquête .....	1
1.2	Cadre juridique et administratif.....	1
1.3	Nature et caractéristiques du projet.....	1
1.3.1	Présentation du projet.....	1
1.3.2	Contexte et objectifs du projet.....	2
1.3.3	Principes d'aménagement retenus .....	3
1.3.4	Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre .....	3
1.3.5	Le périmètre d'utilité publique.....	3
1.3.6	Présentation détaillée du projet.....	3
1.4	Enjeux liés à l'opération.....	4
1.4.1	Milieu physique .....	5
1.4.2	Milieu naturel .....	5
1.4.3	Paysage et patrimoine .....	5
1.4.4	Urbanisation .....	5
1.4.5	Trafic routier .....	5
1.4.6	Agriculture.....	6
1.4.7	Cadre de vie .....	6
1.5	Prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser .....	6
1.6	Compatibilité avec les documents d'urbanisme .....	6
1.6.1	Mise en compatibilité du PLU de DURY .....	7
1.7	Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie .....	7
1.8	Estimation sommaire des dépenses.....	7
1.9	Composition du dossier .....	7
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	8
2.1	Organisation de l'enquête .....	8
2.2	Publicité et information du public .....	9
2.2.1	Insertion dans la presse .....	9
2.2.2	Affichage en mairies.....	9
2.2.3	Affichage sur site .....	9
2.2.4	Site internet de la préfecture.....	9
2.2.5	Bulletins municipaux et sites internet .....	9
2.2.6	Articles de presse .....	9
2.3	Permanences du Commissaire-enquêteur.....	10
2.4	Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête .....	10
2.5	Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse .....	10
2.6	Participation du public.....	10
2.6.1	Déroulement des permanences .....	10
2.6.2	Relevé chiffré des contributions.....	10
2.6.3	Délibérations. ....	11
2.7	Clôture de l'enquête et transmission du rapport.....	11
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	11
3.1	Observations et thèmes abordés .....	11
	Registre d'Amiens .....	11
	Registre de Salouël.....	12
	Registre de Dury.....	13
	Site internet de la préfecture de la Somme.....	15
3.2	Réponses du Conseil Départemental.....	16

Fin du rapport.....	25
Pièces jointes.....	25
ANNEXES.....	26
1. Procès verbal réunion d'examen conjoint du 22 mai 2018.....	26
2. Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur.....	28
3. Désignation du commissaire-enquêteur .....	29
4. Insertions presse .....	30
5. Affichage sur site .....	32
6. Bulletin municipal et site internet de DURY.....	36
7. Bulletin municipal de Salouël.....	37
8. Procès verbal de synthèse des observations .....	38
9. Mémoire en réponse aux observations.....	39
10. Avis mairie d'AMIENS.....	50
11. Avis de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole .....	51

## **Rapport du Commissaire - enquêteur**



# 1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

## 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique concerne le projet de création d'un barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de Dury et Salouël.

Elle se substitue à :

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY.
- L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

## 1.2 Cadre juridique et administratif

L'enquête a été prescrite par arrêté de Monsieur le préfet de la Somme en date du 2 mai 2018.

Code de l'environnement :

- L. 123-6 relatif à l'organisation d'une enquête publique unique.
- L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.
- L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

Code l'urbanisme:

- L.153-54 et suivants et R153-14 relatifs à la mise en comptabilité des documents d'urbanisme.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:

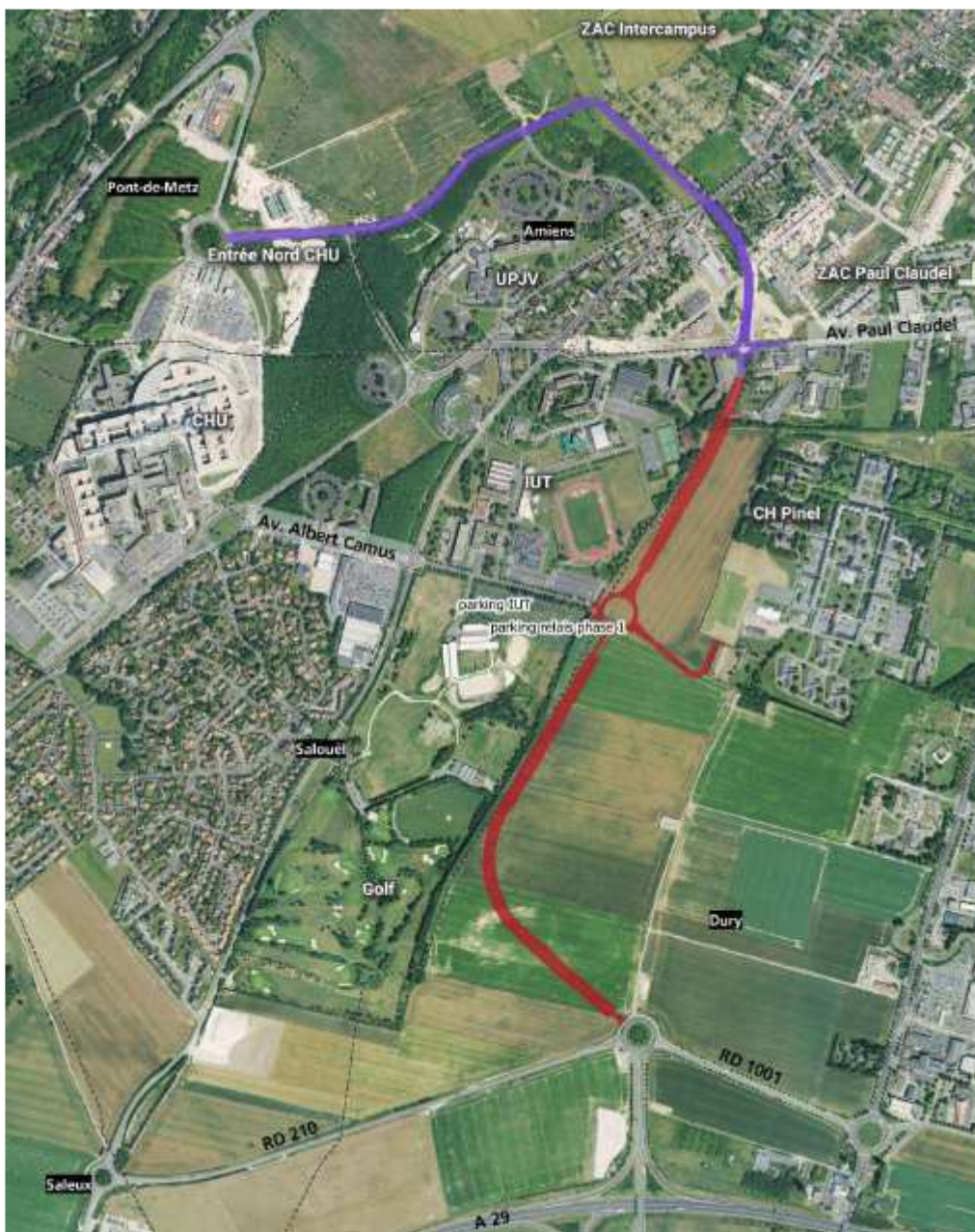
- L.110-1 à L.112-1 et R131-1 à R.131-14

## 1.3 Nature et caractéristiques du projet

### 1.3.1 Présentation du projet

Projet d'aménagement d'un nouveau barreau de circulation entre le giratoire Migrogne à Dury, en sortie de l'échangeur n°31 de l'autoroute A29, et l'avenue Paul Claudel à Amiens.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



**N.B : Seul le tracé rouge fait l'objet de la présente enquête.**

	<b>Barreau d'accès au CHU</b> Sources : CD 80, GéoPicardie, IGN BD Topo Auteur : CD 80 / DGA-ED / SIG / VF-JPB Date : Octobre 2017	Maîtrise d'ouvrage Conseil départemental Maîtrise d'ouvrage Amiens Métropole - Amiens Aménagement Limite de commune	
--	---	---	--

### 1.3.2 Contexte et objectifs du projet

Le sud-ouest de l'agglomération amiénoise est en profonde mutation et voit naître des projets d'aménagement de grande ampleur :

- Le regroupement des centres hospitaliers régionaux universitaires Nord et Sud d'Amiens sur le site de Salouël.
- L'aménagement de la ZAC Intercampus.
- L'aménagement de la ZAC Paul Claudel.
- Le projet Boréalie.
- L'aménagement de pôles commerciaux et de loisirs.

**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



Les axes de voiries existants n'assurent plus l'écoulement du trafic routier. Des zones de congestion sont observées aux heures de pointes notamment aux abords du CHU comme sur l'avenue du Golf à Salouël.

Ces évolutions urbaines nécessitent donc de repenser les conditions d'accès et de desserte de ce secteur.

Une étude de déplacements et d'armature urbaine du Quadrant sud-ouest de l'agglomération amiénoise a été menée par Transitec en 2010, dans l'objectif de fournir à Amiens Métropole un schéma directeur des déplacements du secteur selon une organisation multimodale.

Cette étude a mis en évidence la nécessité de renforcer la desserte du CHU d'Amiens, et notamment depuis le Sud, dans l'objectif :

- d'assurer une meilleure accessibilité aux sites du CHU,
- de permettre un accès fluide en toutes circonstances aux véhicules d'urgences,
- de ne pas induire de nuisances supplémentaires au sein des quartiers résidentiels.

### 1.3.3 Principes d'aménagement retenus

L'étude de Transitec précisait les liaisons principales et les différentes fonctions que devrait assurer cette desserte :

- Intercampus : permettre un accès aux 2 entrées principales situées au sud du site (avenue Paul Claudel et rue Jean Moulin).
- Entrée Nord du CHU : permettre un accès aisé aux visiteurs et aux patients légers en partie non résidents de la ville d'Amiens.
- Entrée Sud du CHU : permettre aux véhicules d'urgence de relier la rocade au CHU de manière fluide et rapide.

Parmi les 4 itinéraires étudiés, Amiens Métropole a retenu la variante recommandée qui consiste à créer un barreau entre le giratoire Migrogne et l'entrée Nord du CHU.

### 1.3.4 Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre

Par convention entre Amiens Métropole et le Conseil Départemental de la Somme, les services du Département se sont vus confier la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre de l'infrastructure routière comprise entre le giratoire Migrogne et l'avenue Paul Claudel, objet de la présente enquête.

Amiens Métropole assure la maitrise d'ouvrage du prolongement de ce barreau au nord, allant de l'avenue Paul Claudel jusqu'à l'entrée nord du CHU et permettant la desserte des ZAC Paul Claudel et Intercampus.

### 1.3.5 Le périmètre d'utilité publique

Le périmètre sur lequel porte la déclaration d'utilité publique correspond au fuseau au sein duquel viendra s'insérer le barreau routier. La zone d'étude a été définie de manière à s'étendre sur une distance d'au moins 500 mètres de tous points de ce fuseau.

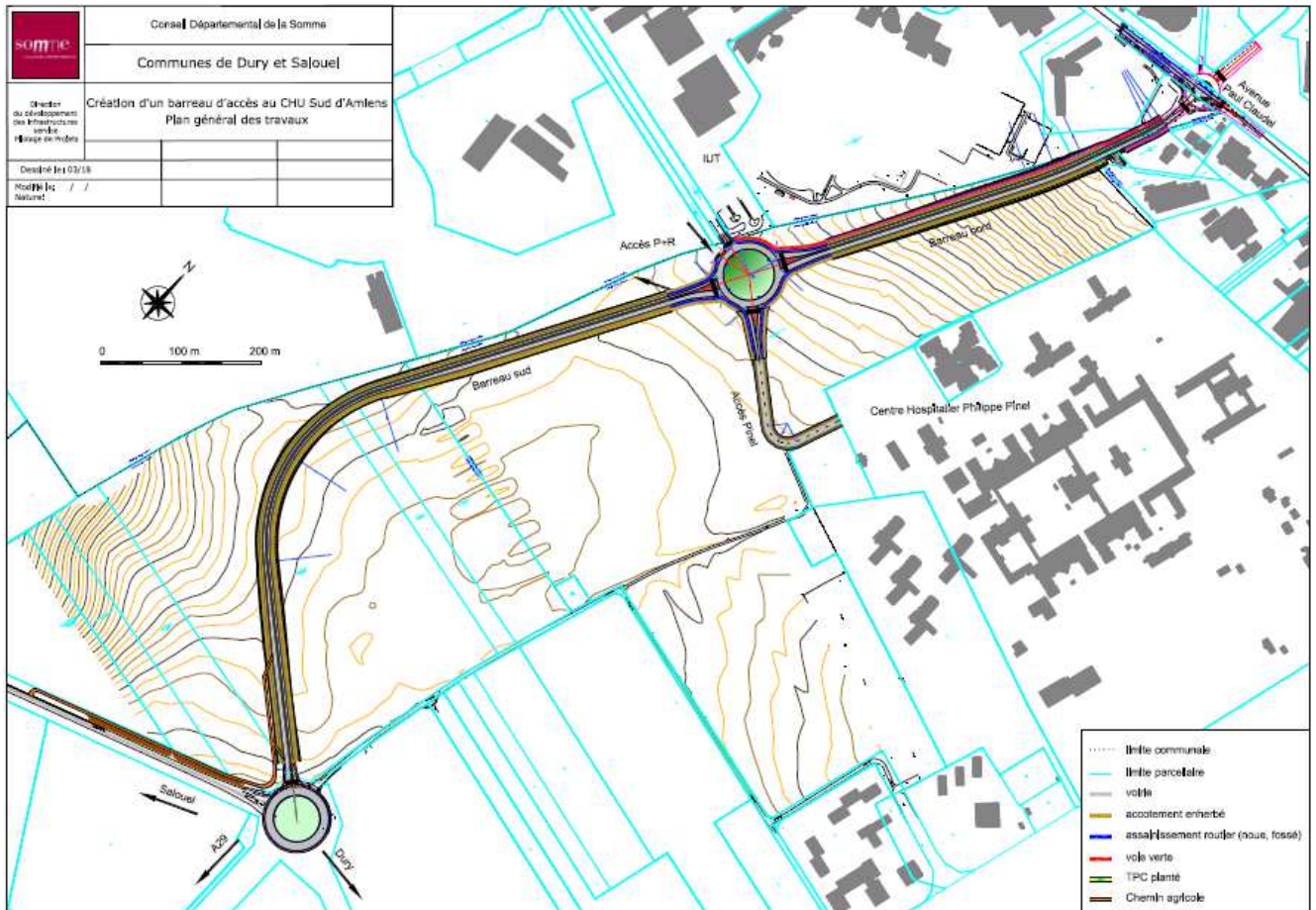
### 1.3.6 Présentation détaillée du projet

L'aménagement comprend :

- La création d'une branche sur le carrefour giratoire de Migrogne (sortie A29),
- La création d'un giratoire intermédiaire (parking relais et BHNS) à l'intersection avec l'avenue Albert Camus, dimensionné afin que les bus de la ligne rouge du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) puissent effectuer un demi-tour en fin de réseau après l'arrêt au niveau du parking relais.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

- La création d'une voie de desserte pour l'hôpital Pinel depuis ce nouveau giratoire.
- La création d'une nouvelle chaussée (dénommée barreau sud) qui reliera le giratoire de Migrogne au nouveau giratoire. Ce barreau disposera sur sa rive ouest d'une réserve foncière qui permettra éventuellement la réalisation d'une voie verte ultérieurement.
- La création d'une nouvelle chaussée (dénommée barreau nord) qui reliera le nouveau giratoire au giratoire de l'avenue Paul Claudel. Ce barreau sera équipé sur sa rive ouest d'une voie verte.



## 1.4 Enjeux liés à l'opération

Le projet a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en date du 17 septembre 2015.

Afin d'assurer la meilleure intégration possible du projet dans son environnement, un diagnostic détaillé de l'état initial du site et de son environnement et un ensemble d'études ont été réalisés :

- Une étude géotechnique menée par ABROTEC en 2016 et complétée par SEMOFI en 2017, visant à définir les principes constructifs à mettre en œuvre en fonction de la nature des sols en place.
- Une étude hydraulique menée par SEGIC Ingénierie en 2017 visant à définir les principes d'assainissement routier.
- Une étude d'impact agricole menée par la Chambre d'Agriculture de la Somme en 2017, visant à mieux appréhender les perturbations occasionnées à l'agriculture.
- Une étude faune-flore menée par Eco Environnement Conseil en 2017 visant à préciser les éventuelles contraintes réglementaires.
- Une étude acoustique menée par SEGIC Ingénierie en 2017, visant à intégrer à la conception du projet les protections phoniques qui pourraient s'avérer nécessaires.

**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

### 1.4.1 Milieu physique

La zone d'étude est peu contrainte. Le seul enjeu pour le projet réside dans la conception de son système d'assainissement routier.

Le projet engendre l'imperméabilisation de 3,54 ha, correspondant aux surfaces de chaussée et parties revêtues attenantes, et intercepte les eaux d'un bassin versant naturel de 17,04 ha.

Il fait donc l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en référence à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

### 1.4.2 Milieu naturel

Le territoire étudié ne fait partie d'aucun milieu naturel remarquable. Les inventaires réalisés sur site montrent que l'intérêt écologique des habitats rencontrés est faible, le site étant représenté par des grandes cultures, quelques haies vives et ronciers.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 1 n° 220013960 « Larris du champ de manœuvres de Saint-Fuscien et bois Payin » et n° 220013959 « Bois de la belle épine et bois Semé, Larris de la vallée des carrières » présentes sur le territoire de la commune de Dury ne seront pas impactées par le projet puisque situées de l'autre côté de la rocade.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les zones Natura 2000 les plus proches n° FR2212007 « Etangs et Marais du Bassin de la Somme » n° FR2200359 « Tourbières et Marais de l'Avre » et n° FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » situées à plus de 5 km.

### 1.4.3 Paysage et patrimoine

La zone d'étude est caractérisée par la présence de milieux agricoles (grandes cultures) en zone périurbaine. Aucun zonage de protection du paysage et du patrimoine n'est identifié au droit de la zone d'étude.

Un diagnostic d'archéologie préventive, prescrit par anticipation, a été réalisé. Les fouilles n'ont pas révélé la nécessité de mener d'autres investigations.

### 1.4.4 Urbanisation

Le regroupement des CHU Nord et Sud d'Amiens sur le site de Salouël est identifié dans le SCoT du Grand Amiénois comme étant l'un de ces grands projets et l'occasion de faire de ce secteur un lieu d'innovation urbaine. Ce projet, associé à d'autres, et notamment l'aménagement des ZAC Paul Claudel et Intercampus, est générateur de déplacements. La création du barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens rentre donc dans la réflexion globale d'accessibilité du secteur et répond ainsi aux objectifs du SCoT.

### 1.4.5 Trafic routier

L'analyse des résultats de l'étude de trafic menée par SEGIC Ingénierie en 2017, visant à préciser les flux susceptibles d'être intéressés par le futur barreau d'accès au CHU débouche sur les conclusions suivantes :

- Le barreau permettra un accès direct et rapide aux entrées Nord et Sud du CHU.
- Une partie des usagers qui empruntaient auparavant l'Avenue du Golf ou la route d'Amiens emprunteront le futur barreau.
- Il permettra également de faciliter les déplacements vers et depuis le Sud liés à la future ZAC intercampus. Le prolongement du barreau, sous maîtrise d'ouvrage Amiens Métropole, permettra de limiter la hausse du trafic liée à la ZAC sur le carrefour Paul Claudel/Jean Moulin et Facultés sur les entrées Jean moulin et Paul Claudel.
- Le barreau de desserte autorisera un accès facile au parking relais du BHNS ainsi qu'à l'entrée de l'hôpital Pinel pour les employés ainsi que les livraisons.
- Ce nouveau barreau aura également comme effet d'être un itinéraire alternatif à la route d'Amiens pour les déplacements Sud - Centre d'Amiens, avec comme impact une baisse du trafic sur la route d'Amiens.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 1.4.6 Agriculture

Une étude d'impact agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Somme. Cinq exploitations agricoles sont recensées dans l'emprise du projet. Elles ont toutes été enquêtées individuellement. L'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation du projet fait l'objet de négociations amiables. Les perturbations occasionnées par le projet sont de natures diverses :

- Perturbations foncières : Elles s'entendent à plusieurs échelles. L'emprise du projet sur la SAU est importante. Cette emprise est majorée des délaissés causés par le projet. Le préjudice subi individuellement varie en fonction des exploitations. Ce préjudice peut être faible lorsque le projet n'impacte qu'une dizaine de m<sup>2</sup>. Il peut être plus important lorsque le projet impacte plusieurs hectares d'un même ilot cultural et conduit à la défiguration, à la rupture d'unité d'exploitation voire l'enclavement d'une parcelle. L'accès à certaines parcelles sera modifié pendant et après la réalisation du chantier. Les écoulements hydrauliques naturels seront également perturbés.
- Perturbations économiques : L'éviction des exploitants va occasionner une diminution directe de la production agricole et par conséquent du revenu des exploitations agricoles impactées sans pour autant causer de grave déséquilibre d'exploitation.
- Perturbations financières : Individuellement, le prélèvement foncier restera modéré. Il pourra toutefois occasionner une faible augmentation de certains coûts de production tels que le coût de la main d'œuvre salariée ou la participation financière des exploitants à leur CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).

Un premier protocole d'indemnisation des exploitants a été mis en place avec la chambre d'agriculture à l'issue des investigations pyrotechniques et archéologiques afin de compenser les dégâts de cultures.

Un second protocole fixera les modalités et les conditions générales et particulières d'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles. Ce protocole permettra de définir les conditions amiables d'achat et vente des terrains définies entre le Conseil départemental, les représentants des propriétaires et exploitants et les OPA (Organisation Professionnelle Agricole) de la Somme.

## 1.4.7 Cadre de vie

Le projet qui va permettre une redistribution du trafic diminuera les nuisances dans les zones actuellement impactées par les blocages de circulation. .

Une modélisation acoustique de la zone d'étude a été réalisée afin de pouvoir intégrer à la conception du projet les protections phoniques qui pourraient s'avérer nécessaires. Les niveaux sonores en état projet restent en dessous des valeurs seuils réglementaires. Le maître d'ouvrage n'est donc pas tenu de prendre des dispositions particulières en termes de protection acoustique.

## 1.5 Prise en compte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

Les variantes permettant d'éviter la construction d'un nouveau barreau ont été étudiées mais aucune ne permettait de répondre aux objectifs préalablement définis.

Le tracé du nouveau barreau a fait l'objet de nombreux ajustements qui, avec l'aide de la profession agricole, ont permis de réduire les emprises notamment sur les délaissés et pour la création de la bretelle d'accès à l'hôpital Philippe Pinel.

Des mesures viendront compenser les impacts du projet sur l'environnement et sur l'agriculture : (Plantations de haies de part et d'autre de l'infrastructure, remise en état du chemin des Foulons ...)

## 1.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les aménagements projetés s'inscrivent majoritairement sur le territoire communal de Dury, et dans une moindre mesure sur la commune de Salouël.

**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



Le projet est compatible avec le PLU de Salouël et avec le SCoT du grand Amiénois.

### 1.6.1 Mise en compatibilité du PLU de DURY

Le projet est incompatible avec le règlement de la zone N du PLU de la commune de DURY, approuvé le 27 septembre 2006. Une mise en compatibilité du règlement est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du projet.

Il est proposé de modifier le règlement de la zone N comme suit :

#### **ARTICLE N2 : OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

2.1 – Sont soumis à des conditions particulières les modes d'occupation et d'utilisation du sol suivants :

- La transformation des constructions existantes [...]
- Les constructions provisoires [...]
- La reconstruction d'un bâtiment détruit [...]
- **Les infrastructures nécessaires à la desserte des établissements de santé.**

Une réunion d'examen conjoint sur ce sujet s'est tenu le 22 mai 2018 en mairie de Dury . Les participants présents n'ont pas émis de remarques et sont tous favorables au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Dury. (annexe 1)

Le 17 avril 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dury n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé et a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale stratégique.

## 1.7 Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie

Le projet prévoit un système de collecte et de traitement des eaux issues de la plateforme routière qui le rend compatible avec les orientations du SDAGE Artois Picardie (enjeux A - disposition A-2-1 Gérer les eaux de pluie et A-11-1 adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel)

## 1.8 Estimation sommaire des dépenses

Le montant de l'opération est évalué à 7,9 M€ TTC, décomposé comme suit :

	Décomposition du montant global des travaux (TTC)
Etudes	282 000,00 €
Acquisitions foncières	750 000,00 €
Travaux	5 515 000,00 €
Assainissement	405 000,00 €
Aménagements paysagers	588 000,00 €
Cheminement piéton et cyclable	360 000,00 €
<b>Montant global</b>	<b>7 900 000,00 €</b>

## 1.9 Composition du dossier

Le dossier d'enquête réalisé par le Conseil Départemental de la Somme qui a coordonné l'étude avec le bureau d'études SEGIC Ingénierie est constitué des pièces suivantes :

### 1. Note de présentation non technique (mars 2018)

Livret de 6 pages au format A3 qui comprend les chapitres suivants :

- Contexte et objectifs de l'opération
- Les principes d'aménagements retenus pour le barreau routier
- Plan général des travaux
- Calendrier prévisionnel des travaux

**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

- Estimation sommaire des dépenses

## **2. Présentation du dossier d'enquête**

(version 1 Novembre 2017- version 2 Février 2018 suivant remarques DDTM – version 3 Mars 2018 suivant remarques de la préfecture de la Somme)

Livret de 261 pages au format A3 qui comprend les chapitres suivants :

- Pièce A : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives
- Pièce B : Notice explicative – Demande de déclaration d'utilité publique – Note de présentation
- Pièce C : Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de DURY
- Pièce D : Demande d'autorisation environnementale
- Pièce E : Avis émis sur le projet
- Pièce F : Note de synthèse destinée aux élus – Délibération du département

## **3. Dossier de plans (Novembre 2017 mise à jour mars 2018)**

Livret qui regroupe les plans suivants :

- Plan général des travaux
- Plan des travaux
- Profils en travers types barreau sud – Barreau nord – Accès Pinel
- Profils en travers types giratoire
- Profil en long barreau sud
- Profil en long barreau Nord
- Profil en long anneau giratoire
- Profil en long accès Pinel
- Plan des principes d'assainissements

## **4. Examen conjoint relatif à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dury**

- Procès verbal de la réunion du 22 mai 2018

*Les études sur le trafic, le bruit et sur le traitement des eaux de ruissellement très techniques et documentées sont surtout destinées aux spécialistes. Heureusement, la note de présentation non technique et le dossier de plans permettent une bonne compréhension du projet par le public. Les objectifs sont clairement définis et rendent le choix de la variante retenue évident.*

# **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## **2.1 Organisation de l'enquête**

Par courrier en date du 20 avril 2018, Monsieur le préfet de la Somme a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. (annexe 2)

Par décision n° E18000068/80 en date du 24 avril 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur HELY Jean-Claude en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique. (annexe 3)

Les dates d'enquête et de permanences ont été fixées avec la préfecture d'Amiens le 25 avril 2018 et j'ai retiré le dossier et paraphé les registres d'enquête le 26 avril 2018.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 02 mai 2018, elle s'est déroulée du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 soit pendant 31 jours consécutifs.

Le 17 mai 2018, j'ai visité les lieux du projet avec messieurs Jérôme CAVORY et Stéphane LILA du Conseil Départemental de la Somme.

**Enquête publique n° E18000068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 2.2 Publicité et information du public

### 2.2.1 Insertion dans la presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans le Courrier Picard et dans l'Action Agricole Picarde le 25 mai 2018, une nouvelle insertion a été effectuée le 15 juin 2018 (au cours de la première semaine de l'enquête) dans les mêmes journaux. (annexe 4)

### 2.2.2 Affichage en mairies

L'avis d'enquête a été affiché à l'extérieur des mairies de DURY, SALOUËL et AMIENS.

J'ai pu vérifier que cet affichage était bien en place lors de mes permanences en mairie de DURY et SALOUËL.

Lors de la permanence du samedi 7 juillet en mairie d'Amiens, j'ai constaté que l'avis d'enquête n'était pas affiché. J'en ai aussitôt averti par mail Monsieur Guillemot service Direction des Espaces Publics qui m'a confirmé que l'avis avait été enlevé du panneau le 4 juillet et qu'il le faisait remettre immédiatement soit le 9 juillet.

J'estime que ce défaut d'affichage pendant 5 jours n'a pas eu de conséquence sur le déroulement de l'enquête.

### 2.2.3 Affichage sur site

Un affichage visible et lisible depuis la voie publique a également été réalisé à différents endroits sur les lieux d'implantation du projet.(annexe 5)

### 2.2.4 Site internet de la préfecture

L'avis d'enquête était aussi publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>

### 2.2.5 Bulletins municipaux et sites internet

Le 23 mai 2018, j'ai demandé par mail aux maires des 3 communes de compléter la publicité légale par une information dans leurs bulletins municipaux (JDA ...) et sur leurs sites internet.

La mairie de Dury a donné l'information dans son bulletin municipal et sur son site internet (annexe 6)

La mairie de Salouël a donné l'information sur son bulletin municipal (annexe 7)

*Je regrette que l'information n'ait pas été relayée dans le JDA (Journal Des Amiénois) qui est distribué dans toutes les communes d'Amiens Métropole.*

### 2.2.6 Articles de presse

De nombreux articles concernant ce projet sont parus dans le Courrier Picard, notamment :

- Le 10 septembre 2014
- Le 23 septembre 2015
- Le 6 octobre 2015
- Le 24 septembre 2016
- Le 26 septembre 2017
- Le 15 mars 2018
- Le 17 avril 2018
- Le 9 juillet 2018 (pendant l'enquête)

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 2.3 Permanences du Commissaire-enquêteur

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête, les permanences se sont déroulées en mairie de:

- DURY le lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h et le mercredi 11 juillet 2018 de 16 h à 19 h
- SALOUËL le jeudi 21 juin 2018 de 14 h à 17 h
- AMIENS le samedi 7 juillet 2018 de 9 h à 12 h

En incluant une permanence le samedi matin et 1 autre jusqu'à 19h00, le public a eu la possibilité de rencontrer le Commissaire-enquêteur en dehors des horaires de travail.

Le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux des 3 mairies aux jours et heures d'ouverture habituels.

## 2.4 Conditions d'accueil du public et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

A chaque permanence, j'ai disposé d'une vaste salle pour recevoir et renseigner les visiteurs.

Le public a pu avoir librement accès aux documents du dossier.

Toutes les permanences se sont déroulées sans incident.

## 2.5 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

J'ai remis le procès verbal des observations à Monsieur Jérôme MACHU dans les locaux du Conseil Départemental le 13 juillet 2018 (annexe 8)

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 02 mai 2018, le mémoire en réponse m'a été adressé par courrier électronique le 20 juillet 2018. (annexe 9).

## 2.6 Participation du public

Le public pouvait se manifester de 3 façons différentes. De manière traditionnelle, sur le registre ou par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête et comme le prévoit l'article L123-10 du code de l'environnement modifié par l'ordonnance 2017/80 du 26 janvier 2017, par courrier électronique à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>

Lors des 4 permanences, j'ai rencontré au total 13 personnes.

### 2.6.1 Déroulement des permanences

Nombre de personnes qui se sont présentées aux permanences

**Permanence du 11 juin 2018 à Dury :** 1 personne

**Permanence du 21 juin 2018 à Salouël :** 5 personnes

**Permanence du 7 juillet 2018 à Amiens :** 2 personnes

**Permanence du 11 juillet 2018 à Dury :** 5 personnes

### 2.6.2 Relevé chiffré des contributions.

#### Nombre et indexation des contributions

	Nombre	Indexation
Registre d'Amiens	1	AM
Registre de Salouël	3	SA
Registre de Dury	3	DU
Site Internet de la Préfecture	2	@
<b>Total</b>	<b>9</b>	

**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



### 2.6.3 Délibérations.

- Avis favorable du Conseil Municipal de la ville d'Amiens le 28 juin 2018.(annexe 10)
- Avis favorable du Conseil de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole le 5 juillet 2018.(annexe 11)

## 2.7 Clôture de l'enquête et transmission du rapport

Le 11 juillet, à l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré le registre de la commune de Dury.  
Le 12 juillet, j'ai récupéré les registres des communes de Salouël et d'Amiens et les 2 courriels sur le site de la préfecture de la Somme.  
Les 3 registres ont été clos par mes soins.

Le 25 juillet 2018, j'ai déposé en préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) un exemplaire papier de mon rapport et avis accompagné des 3 registres d'enquête.

A la même date, une copie papier du rapport a été transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

## 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1 Observations et thèmes abordés

8 thèmes ont été abordés dans les contributions du public

N°	Thèmes	N° d'observation
01	Indemnisation – Entretien chemins accès aux parcelles enclavées	AM01
02	Nuisances liées à la congestion actuelle du trafic	SA01-SA02-SA03-DU02
03	Concertation / Publicité	DU03-@01-@02
04	Solutions alternatives (- Gratuité rocade - Chemin des fleurs)	DU01-DU03-@01
05	Aménagement cyclables	DU03-@01-@02
06	Artificialisation des sols	@01
07	Application séquences ERC	@01
08	Projet relié à des voies saturées	@01-DU03

## Registre d'Amiens

Observation n°	Intervenant	Thème n°	Libellé de l'observation
AM01 Sur le registre + copie d'un courriel annexé au registre.	M. Domic Dugrès Pour l'indivision Dugrès 90 rue Saint Fuscien Amiens	01	Résumé : Le projet prévoit la division de la parcelle ZO18, propriété de l'indivision Dugrès, en créant une enclave. Il est proposé qu'une partie du chemin d'accès à cette enclave reste propriété de l'indivision Dugrès. 1- Faut-il prévoir une servitude aux exploitants et propriétaires dont un est une collectivité publique ? 2 – L'entretien de cette voirie est-il à la charge de l'indivision ? 3 - Cette surface ne pouvant pas être cultivée entrainera une baisse mécanique du fermage. Quelles compensations sont-elles prévues ? <i>signature</i>


Enquête publique n° E1800068 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## Registre de Salouël

Observation n°	Intervenant	Thème n°	Libellé de l'observation
SA01 Sur le registre	Mr PERRIN 84 rue des moutiers 80480 SALOUËL	02	<p><u>Énoncé :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Ce projet aurait dû venir bien plus tôt. Lors de l'enquête préalable à l'implantation – réunion du CHU, les habitants de Salouël avaient demandé que l'on veille à la circulation autour du CHU <u>avant</u> l'ouverture du dit CHU. Cela n'a malheureusement pas été fait.</li> <li>L'augmentation de la circulation rue Albert Camus entre l'IUT et l'entrée «Laennec» du CHU me semble très sous-estimée.</li> </ol> <p><i>signature</i></p>
SA02 Une lettre et une photo annexées au registre	Mr et Mme Jean-Pierre GAMBLIN 6 rue Antoine de St Exupéry 80480 SALOUËL	02	<p><u>Résumé :</u> Très satisfaits du projet et du tracé. Ils confirment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avenue du Golf est paralysée par le trafic routier et qu'aux heures d'affluence, il est quasi impossible aux salouaisiens de circuler librement.</li> <li>- Que les véhicules d'urgence se retrouvent très souvent immobilisés.</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la pollution sonore et environnementale s'étend sur toute la commune de Salouël.</li> <li>- Que la circulation « poids lourds » est de plus en plus intense.</li> </ul>
SA03 Une lettre annexée au registre	Mme DARGAISSE 24 rue François Mauriac 80480 SALOUËL	02	<p><u>Résumé :</u> La création du barreau Dury et sa liaison avec le parc-relais IUT est impérative pour des raisons de santé publique, de sécurité routière et de nuisances.</p> <p>La fréquentation de l'avenue du Golf a fortement augmentée depuis 2015 avec le transfert des services de l'hôpital Nord. Nous vivons au milieu des sirènes hurlantes des véhicules de secours qui sont bloqués par les embouteillages mettant en péril la vie des personnes transportées et par leur prise de risque, celle des automobilistes. Notre cadre de vie s'est fortement dégradé. Le bruit est tel qu'il est impossible de profiter des jardins. Le nettoyage des terrasses, des volets et des vitres témoignent de la mauvaise qualité de l'air. Nous ressentons des vibrations à l'intérieur même de notre habitation et dans notre véranda. Nous ne pouvons pas lire tellement le bruit est insupportable.</p>

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## Registre de Dury

Observation n°	Intervenant	Thème n°	Libellé de l'observation
DU01 Sur le registre	Mr Patrick CORSYN Agriculteur et ancien propriétaire à Dury	04	<p><u>Résumé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de voie vers le CHU et les zones construites de la zone intercampus et ZAC Paul Claudel risque d'être aussi utilisé par les engins agricoles (moissonneuse batteuse de + de 3.50 m de largeur)</li> <li>- Pourquoi en complément du projet on n'utilise pas le chemin des Fleurs qui ne sera jamais détruit puisque le réseau d'évacuation des eaux usées de Dury y passe. Cette solution avait été étudiée en 2006 par la DDE.</li> <li>- Y aurait-il trafic d'influence entre les responsables du projet et les habitants du secteur « le Sépulcre » (rue de la prairie, du bois joli ou de la garenne.) ?</li> <li>- Votre projet, c'est la plus mauvaise solution et la plus coûteuse.</li> </ul> <p><i>signature</i></p>
DU02 Sur le registre	Mr Jacques GUIDON 7bis chemin de Saleux 80480 DURY	02	<p><u>Résumé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- J'habite chemin de Saleux où la circulation est de plus en plus intense et où la limitation de vitesse n'est absolument pas respectée par les automobilistes.</li> <li>- Nous avons beaucoup de mal à rentrer et sortir de chez nous en toute sécurité.</li> <li>- J'espère que le barreau sud atténuera cette situation.</li> <li>- Je signale également la dangerosité du carrefour chemin de Saleux et D210 qui n'est pas apparemment prévu de mettre en giratoire avant plusieurs années.</li> </ul> <p><i>signature</i></p>
DU03 Lettre annexée au registre	Mr Jean-Pierre TETU 67 rue Jean Moulin 80000-AMIENS	03	<p><u>Résumé :</u></p> <p>l'intitulé de l'enquête aurait gagné en clarté à s'appeler création d'un barreau au Sud Amiens en effet ce barreau ne dessert en rien le CHU car aucune nouvelle entrée ne sera créée. Cet établissement continuera à être desservi, au nord par la RD 408 et l'avenue du professeur Cabrol et, au Sud par la RD 8 . Seule une nouvelle liaison traversant les Zac Paul Claudel et Intercampus sera créée sous maîtrise d'ouvrage d'Amiens Métropole. Mais celle-ci est prévue depuis le début du projet d'aménagement des ZAC .Elles sont inscrites au PDU d'Amiens Métropole, ce qui n'est pas le cas du nouveau barreau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La publicité aurait mérité une plus large diffusion. La collectivité porteuse du projet, le Conseil Départemental de même que la collectivité qui cofinance, possèdent chacune une publication, bimestrielle pour le CD et hebdomadaire pour la Métropole. Aucune de ces deux publications n'a, à ma connaissance, informé ses lecteurs de cette enquête. Cela n'a pas été fait non plus sur les sites internet. Je précise que, lors de la concertation publique concernant l'aménagement de l'échangeur Nord d'Amiens entre la RN25 et RN1,</li> </ul>

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

		03	ces informations étaient parues dans le JDA (Journal des Amiénois) et que la collectivité était présente aux réunions de présentation faite à l'initiative du Préfet.
		08	La modification du PDU d'Amiens Métropole qui, aujourd'hui, n'intègre ni le barreau d'accès au CHU sud, ni le BHNS (qui devrait entraîner de fait un moindre recours à l'automobile) aurait dû être un préalable à la création du barreau SUD. Cette nouvelle voie est une mauvaise solution car c'est l'ensemble des voies de dessertes du SUD d'Amiens qui sont saturées aux heures de pointes.
		04	Le problème du sud d'Amiens est une rocade au Sud qui est payante et de fait sous utilisée ! Dans le PDU d'Amiens-métropole 2013/2023 il est écrit page 26 : « Une rocade qui ne joue pas pleinement son rôle » Si la rocade... cette autoroute devenait gratuite pour tous, il ne serait pas nécessaire de créer cette voie nouvelle.
		08	Le nouveau barreau semble être déjà prévu pour être saturé puisqu' alternativement il comporte deux voies dans chaque sens afin d'absorber les embouteillages du matin dans le sens sud -nord et le soir inversement.
		05	Aucune étude sérieuse n'a été faite (contrairement à ce qu'impose la loi LAURE) concernant la réalisation d'un aménagement cyclable entre le giratoire du parking -relais et le giratoire Migrogne de Dury . Sur la D1001 on trouve une bande dérasée entre le giratoire Migrogne et celui d'avec la route d'Amiens permettant ainsi un accès direct au parking -relais pour des cyclistes voulant emprunter le BHNS ou travaillant au sud d'Amiens (CHU, Zac intercampus , etc). Le vélo à assistance électrique a augmenté considérablement les distances franchissables et ce n'est que le début en France.
			<i>Signature</i>

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## Site internet de la préfecture de la Somme

Observation n°	Intervenant	Thème n°	Libellé de l'observation
@01	Mme Barbara POMPILI Députée de la Somme	08 04  06 07  03 05	<p><u>Résumé</u> : Fait part de son étonnement quant à cette décision de construire une nouvelle route.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet débouche sur une route déjà saturée.</li> <li>- Une voie d'accès existe déjà : la rocade d'Amiens. Il est regrettable que les pouvoirs publics n'aient pas davantage travaillé sur l'option de rendre gratuite cette portion de rocade ce qui aurait permis de répondre aux enjeux liés à la saturation des voies d'accès actuellement utilisées pour se rendre au CHU.</li> <li>- Une considération semble absente de ce choix d'une nouvelle route, celle liée à l'artificialisation des sols et à ses conséquences.</li> <li>- Il conviendrait d'appliquer réellement le principe « Eviter, Réduire, Compenser » afin de contrôler dans quelle mesure des alternatives à ce projet ont réellement été recherchées, comment son impact a été réduit au minimum, et, en ultime recours, si des compensations sont prévues et suffisantes.</li> <li>- L'autre point marquant de ce dossier réside dans la concertation et la publicité autour de ce projet que je qualifierai de minimalistes</li> <li>- En termes d'usage, on notera que le barreau se limite à considérer que la voiture individuelle demeure le seul mode de transport valable, comme en témoigne l'absence d'aménagements cyclables sur la portion sud.</li> </ul>
@02	Association VELOXYGENE 90 rue St Honoré 80000- AMIENS	03 05	<p><u>Résumé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association regrette de ne pas avoir été consultée en amont du projet.</li> <li>- Le fait marquant de cet aménagement est l'absence d'aménagements cyclables dans sa partie sud, depuis le rond-point desservant l'IUT jusqu'au giratoire Migrogne. Cet aménagement est donc incompatible avec la loi sur l'Air qui oblige à la création d'aménagements cyclables lors de toute création de voie urbaine. De même, un aménagement devrait être réalisé le long du nouvel accès à l'hôpital Pinel. Nous nous interrogeons sur la continuité de la voie verte avec les pistes cyclables de l'avenue Albert Camus.</li> </ul> <p><i>signature</i></p>

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



## 3.2 Réponses du Conseil Départemental

### Thème 01 – Indemnisation – Entretien chemins accès aux parcelles enclavées

Observation concernée	AM01
<p>La création du chemin sur la parcelle ZO8 a fait l'objet de discussion dans le cadre des acquisitions foncières à l'amiable afin de déterminer si le chemin reste dans le domaine privé ou public. Après étude de différentes solutions, il est apparu que l'utilisation du chemin et son usage (aire à betteraves) sur ce secteur concernent deux exploitants M. QUIGNON et monsieur DE BROUWER.</p> <p>Le Département a donc décidé d'acquérir l'emprise du chemin (1 085 m<sup>2</sup>) afin d'assurer la continuité avec le chemin existant sur les parcelles ZO7, ZO51 et ZO5 déjà situé en domaine public, il n'y a pas lieu d'y avoir une quelconque servitude.</p>	
<p><i>Commentaires du commissaire-enquêteur :</i> Les choses ont donc évoluées pendant l'enquête puisque d'après M. DUGRES au moment de sa contribution le 7 juillet, il était question que ce chemin reste en partie propriété de l'indivision Dugrès. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière lors de l'enquête parcellaire.</p>	

### Thème 02 – Nuisances liées à la congestion actuelle du trafic

Observations concernées	SA01-SA02-SA03-DU02
<p>Les trafics indiqués dans le dossier d'enquête correspondent à des comptages effectués sur différentes périodes après transfert des services hospitalier sur le site de l'hôpital Sud. Les études de trafic montrent que la création du barreau va engendrer une modification des habitudes des usagers devant se rendre au CHU et de ce fait faciliter également le transit des véhicules d'urgences qui emprunteront le barreau plutôt que l'avenue du golf.</p> <p>Les trafics se concentrent aujourd'hui sur deux axes (la route d'Amiens et l'avenue du Golf), le barreau va permettre une répartition de ce trafic ce qui devrait apporter une amélioration des conditions de vie des riverains impactés par l'accroissement de trafic lié au CHU notamment sur l'avenue du Golf à Salouël.</p> <p>Concernant l'aménagement du carrefour de la RD 210 et du chemin de Saleux, la réalisation d'un carrefour giratoire est prévue entre 2019 et 2020 en fonction des contraintes règlementaires.</p>	
<p><i>Commentaires du commissaire-enquêteur :</i> Les contributions sur ce thème témoignent de la réalité des nuisances subies par les riverains des artères bloquées quotidiennement par les embouteillages. Les intervenants sont évidemment favorables au projet qui en toute logique, améliorera cette situation en répartissant le trafic et en permettant aux véhicules d'urgence d'accéder au CHU sans être bloqués dans la circulation (cf photo de M. Gamblin dans son obs SA02) Ce que j'ai entendu à plusieurs reprises : « N'attendons pas qu'un décès survienne dans un véhicule d'urgence à cause des embouteillages ! »</p>	

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

### Thème 03 – Concertation / Publicité

Observations concernées | DU03-@01-@02

La concertation sur ce projet a été menée dans un premier temps par les services d'Amiens Métropole qui ont organisé une réunion en mairie de Dury avec les agriculteurs concernés pour analyser les différentes variantes du projet .

Le Département de la Somme a repris la maîtrise d'ouvrage du barreau et a organisé le 31 mars 2016 une réunion avec l'ensemble des institutions concernées par le projet. Plusieurs réunions ont été organisées en mairie de Dury, à la Chambre d'Agriculture pour présenter l'avancement du projet et engager les négociations foncières.

La barreau servira bien à la desserte de l'hôpital, les services de secours pourront emprunter la voie BHNS pour rejoindre plus rapidement l'entrée Sud de l'établissement depuis le giratoire intermédiaire du barreau avenue Albert Camus. De plus, la continuité vers l'entrée Nord est bien assurée par les voies internes aux ZAC Paul Claudel et Intercampus comme le montre le plan de la en page 6 du dossier de DUP.

Concernant la publicité, plusieurs articles de presse sont parus au sujet du barreau du CHU depuis 2015. Les différents avis se sont exprimés par presses interposées. Ces articles font partis des éléments transmis au commissaire enquêteur avant enquête.

Un article du courrier Picard en date du 8 juillet 2018 présente le projet et annonce l'enquête publique qui était en cours.

<http://www.courrier-picard.fr/122471/article/2018-07-08/un-pas-de-plus-vers-le-chu-amiens-picardie>

Suite à la recevabilité du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la Préfecture de la somme a émis un arrêté d'affichage d'enquête publique.

Des panneaux d'information ont été apposés dans les communes concernées ainsi que sur site aux niveaux des différentes zones impactées par le projet :

- giratoire sortie rocade Dury
- intersection avenue du golf/route de l'IUT
- nouveau giratoire avenue Paul Claudel

Les avis d'enquête ont été publiés dans la presse locale (Courrier Picard, Action agricole).

Par ailleurs les communes de Dury et de Salouel ont précisées les dates de permanences du commissaire enquêteur dans leurs bulletins municipaux respectifs.

#### Commentaires du commissaire-enquêteur :

- La publicité légale et réglementaire a été réalisée conformément à la réglementation. (cf 2.2)
- 8 articles à propos du projet de barreau CHU sont parus dans la presse depuis 2014.
- La commune de DURY a donné l'information dans son bulletin municipal et sur son site Internet.
- La commune de Salouël a donné l'information dans son bulletin municipal.

J'estime que la publicité autour de ce projet et de cette enquête a été satisfaisante tout en regrettant qu'elle n'ait pas été relayée dans le JDA (Journal Des Amiénois) malgré ma demande écrite du 23 mai 2018.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



#### Thème 04 – Solutions alternatives (Gratuité rocade – Chemin des fleurs)

Observations concernées

DU01-DU03-@01

L'étude Transitec de 2010 a permis de comparer différentes solutions qui apparaissent dans le dossier de DUP. La solution chemin des fleurs a été étudiée et rejetée pour deux raisons principales à savoir le parcours plus long que le barreau (4 302 m au lieu de 3 325 m) et le fait que ce tracé longe une zone urbanisée (50 habitations) et une zone potentiellement urbanisable à terme. La RD 8 sur laquelle débouche le chemin des Fleurs supporte déjà un trafic de 3 738 véh/j (chiffre de 2017) auquel il faudrait ajouter le trafic potentiel attendu sur le barreau qui porterait par conséquent le trafic à environ 18 000 véhicules par jour sur un axe qui traverse une zone agglomérée et qui n'est pas dimensionnée pour cela. Cette solution apporte donc plus de contraintes au niveau de la réglementation sur le bruit qui impose des mesures acoustiques dès le seuil de 8 500 véhicules par jour ainsi qu'en matière de saturation de trafic puisque les études montrent qu'au-delà de 15 000 véhicules par jours deux voies ne sont pas suffisantes pour absorber le trafic. Dans ces conditions les véhicules de secours pourraient se voir bloquer comme actuellement sur l'avenue du Golf.

La rocade payante à l'Ouest d'Amiens apparaît comme une contrainte à la diffusion des flux automobiles dans Amiens. La gratuité de celle-ci permettrait une meilleure utilisation de la sortie Amiens Centre et pourrait limiter l'usage de la sortie de Dury. La proportion de transfert est difficile à calculer, car depuis l'Est (entrée Longueau) cela représente un allongement de parcours (départ rocade jusqu'au centre ville) de 7 kilomètres en sortant à Salouël et de 8 kilomètres en sortant à Amiens Centre. Ces éléments kilométriques sont à comparer au temps passé dans les embouteillages des heures de pointe.

Pour la desserte de l'hôpital potentiellement il n'y a que les usagers provenant du Nord qui empruntent la totalité de la rocade gratuite pour sortir à la sortie 31 qui sont concernés. Ceux de l'Ouest et du Sud privilégient les départementales 1029 route de Rouen, RD 405 (dite route des ambulances) entre Saveuse et Pont de Metz, RD 8, RD 210 et RD 1001. Ceux de l'Est sortent à Dury, et même si la rocade était gratuite, ils ne feraient pas 6.2 kilomètres de plus pour sortir à Salouël.

L'utilisation de la sortie de Salouël (sur la partie payante qui serait rendue gratuite) pour accéder au CHU occasionnerait par ailleurs une gêne supplémentaire des riverains. Cette route qui traverse la commune sur plus de 2 kilomètres est déjà concernée par le plan de prévention des bruits dans l'environnement d'Amiens Métropole. En terme de trafic, la RD 1029 ne peut supporter un plus gros trafic que celui présent actuellement.

Enfin, les arguments financiers sont parlants. Le barreau est estimé à 7.9 M € qu'il faut comparer aux 20 M € pour le rachat du péage et 130 M€ pour les déconstructions et constructions des péages nécessaires. Au total 150 M€ avec un avis très défavorable de la SANEF. (cf pièce n°1)

Le barreau tel qu'il a été retenu répond donc aux objectifs d'amélioration de la circulation en minimisant les nuisances sonores des voies aujourd'hui empruntées sans créer de contraintes supplémentaires.

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

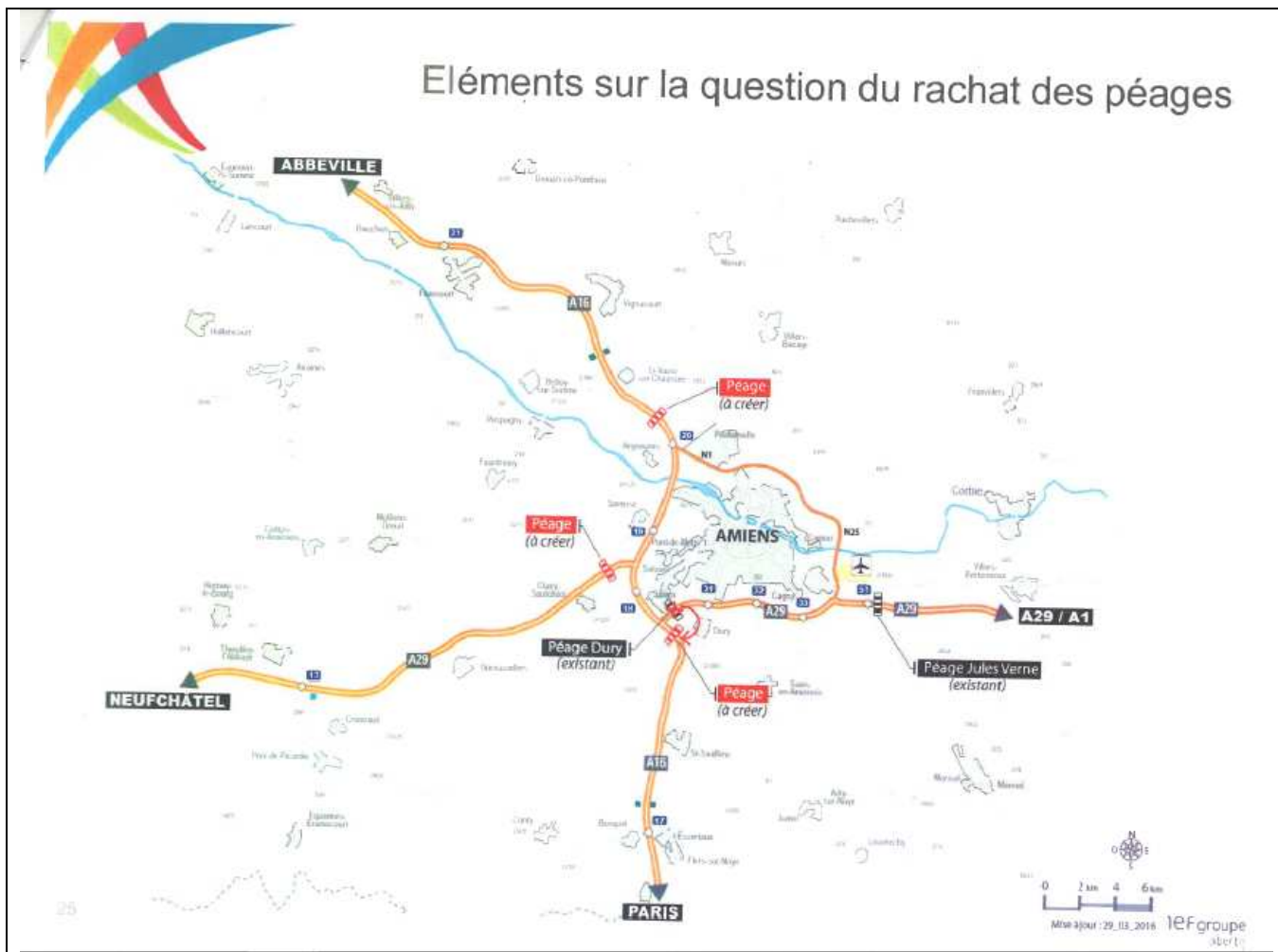




## Eléments sur la question du rachat des péages

- Sanef n'est pas favorable à un tel rachat car :
    - Cela créerait une discontinuité dans son réseau A16 et donc une détérioration de la qualité de service pour tous les usagers en transit (2 nouveaux arrêts au péage)
    - Ce n'est pas la sens de l'histoire : bien au contraire, toutes les sections qui se construisent actuellement sont des sections à péage (Reims, Strasbourg...). L'expérience montre que c'est la seule façon d'avoir un réseau bien entretenu car c'est la seule ressource pérenne et affectée à l'entretien du réseau. De plus en plus, les collectivités publiques se tournent vers le secteur privé pour construire et/ou maintenir et entretenir le réseau
  - En tout état de cause, les montants pour compenser le préjudice de sanef seraient considérables. Le rachat du péage et la gratuité de la rocade d'Amiens nécessiterait :
    - Des investissements lourds :
      - Déplacement de la BPV de Dury : 50 M€ (construction d'une nouvelle BPV et destruction de l'ancienne qui vient d'être rénovée)
      - Construction d'une BPV sur A16 entre Amiens et Flixecourt (40 M€)
      - Construction d'une BPV sur A29 (40 M€)
    - Le rachat du péage des 6 trajets actuellement payant sur la rocade :
      - ~2 M€ HT par an (soit ~20 M€ HT en VAN)
- **Soit un total d'environ 150 M€**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



**Commentaires du commissaire-enquêteur :**

La solution de la gratuité de la rocade ne faisait pas partie des variantes envisagées dans le dossier d'enquête. La réponse du Conseil Départemental démontre que son coût (150 M€) est rédhibitoire par rapport au coût du barreau qui est de 7,9 M€.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## Thème 05 – Aménagements cyclables

Observations concernées

DU03-@01-@02

Les déplacements cyclables sont bien pris en compte sur l'ensemble du projet même s'il n'est pas créé une piste continue du Nord au Sud du projet.

Le projet se décompose comme suit :

Partie Nord : Une piste cyclable bidirectionnelle assure la liaison entre l'avenue Paul Claudel et le parking relais au niveau de l'IUT. Sur cette même partie entre le giratoire Paul Claudel et le centre de recherche un trottoir est créé pour permettre un accès piéton jusqu'aux entreprises.

Partie Sud : Une réserve foncière est prévue le long de la partie Sud afin de laisser la possibilité d'un aménagement futur en fonction des évolutions sur le secteur. Pour cette section, dans les conditions actuelles, une solution a été privilégiée et sera balisée par la voie d'accès à l'Hôpital Pinel dont le trafic est inférieur à 1 000 véhicules par jour et limitée à

50 km/h ne nécessitant pas d'aménagement particulier. Cette voie se poursuit ensuite par le chemin des Foulons qui va être réaménagé et doté d'une structure carrossable revêtue d'un enduit afin de rejoindre le giratoire sortie rocade Dury.

Cette solution permet de rejoindre l'aménagement de l'avenue Migrogne puis Dury sans traverser le barreau au niveau du giratoire principal de sortie d'autoroute. Elle a été présentée lors du comité technique vélo d'Amiens Métropole en date du 16 février 2018 et a reçu un avis favorable de la part de l'association véloxygène. (Cf pièce n°2)

Pièce n°2 (extrait)

## PIECE N°2



AMIENS METROPOLE  
Direction des Espaces Publics  
Service Mobilité

### COMITE TECHNIQUE VELO

Vendredi 16 février 2018 – Hôtel de Ville – Salle des Commissions

#### Participants :

- Agnès DESCAMPS, ADUGA
- Alain MACHU, CD 80
- Clothilde PAWELS, Association Vélo Service
- Jean Pierre TETU, Président de l'Association Véloxygène
- Xavier BRABANDER, Association Véloxygène
- Dominique LEVESQUE, Association Véloxygène
- Adelin DIDAUX, Service Etudes et Travaux Neufs, Technicien, Amiens Métropole
- Aurélien DARRAS, Service Etudes et Travaux Neufs, Ingénieur, Amiens Métropole
- Hervé CALVEZ, Service Etudes et Travaux Neufs, Ingénieur, Amiens Métropole
- Coraline BRABANDER, Service Mobilité, Chargée de mission Eco-mobilité, Amiens Métropole

#### Sont excusés :

- Johanna BOUGON, Présidente de Vélo Service
- Patrice MALACHIN, Association Vélo Service

Enquête publique n° E1800068 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## ORDRE DU JOUR

1. Rue Lamarck : présentation de l'aménagement proposé
2. Rue André Durouchez (Espace Industriel Nord)
3. Barreau Sud : présentation du revêtement
4. Echanges divers

### **3. Barreau Sud : présentation du revêtement**

Les partenaires sont informés du revêtement qui devrait être positionné sur le barreau Sud : a priori il sera demandé du béton poncé.

Ce revêtement a l'avantage d'avoir un aspect qualitatif, rugueux, non glissant.

Il a été installé au niveau de l'entrée du centre de loisirs de la rue Modigliani (chemin qui part de la rue le Titien).

Le CD80 présente le plan du barreau Sud et indique qu'une emprise est réservée pour la création d'une voie verte le long du barreau Sud. Le tronçon entre le giratoire « rocade » et l'IUT sera limité à 70 km/h et celui entre l'IUT et l'avenue Paul Claudel à 50 km/h.

Le CD80 indique également que le chemin des foulons sera aménagé jusqu'à l'entrée de l'hôpital Pinel, et il avait été proposé d'aménager le chemin des foulons pour les piétons/cyclistes avec un enduit.

#### **Remarques des partenaires :**

- **L'association Véloxygène indique qu'elle est plutôt favorable à une circulation des cycles par le chemin des foulons.**
  - *Le service Mobilité rappelle que dans le cadre de la loi LAURE, il est obligatoire d'intégrer la circulation des cyclables dans tous les nouveaux projets, ce qui a orienté la proposition de voie verte le long du barreau Sud.*

#### **Commentaires du commissaire-enquêteur :**

Le chemin des Foulons est une bonne opportunité. Il sera donc utilisé par les agriculteurs pour accéder à leurs parcelles et par les cyclistes. Attention toutefois qu'il ne devienne pas aussi un « bypass » pour les automobiles.

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



## Thème 06 – Artificialisation des sols

Observation concernée	@01
<p>La construction du barreau occasionne une artificialisation des sols nécessaires à son emprise mais en respectant la circulation des eaux du bassin versant voir en en améliorant la situation actuelle puisque les eaux collectées des bassins sont gérées avant d'atteindre les zones urbanisées comme c'est le cas aujourd'hui sur la partie Nord du barreau.</p> <p>Par ailleurs le choix a été fait d'implanter le barreau au plus près de la limite du golf existant afin de minimiser au maximum les impacts agricoles. Un travail important de concertation avec les agriculteurs a été réalisé avec notamment une étude d'impact agricole qui a permis d'identifier et de mettre en œuvre les mesures de compensation des impacts du barreau.</p>	
<p><i>Commentaires du commissaire-enquêteur :</i> Cette zone périurbaine est classée N dans le PLU de Dury. La mise en compatibilité du PLU ne permettra pas d'autres artificialisations.</p>	

## Thème 07 – Application séquences ERC

Observation concernée	@01
<p>Depuis 2004, plusieurs études ont été menées par les services de l'Etat (étude de Municipalité Service de 2004), puis ensuite par Amiens Métropole étude (TRANSITEC de 2010 et 2011).</p> <p>Avant d'envisager une nouvelle route, les solutions alternatives ont été étudiées avec notamment le report modal vers les transports en commun. La problématique de desserte du CHU vient que ce dernier est excentré par rapport aux deux gares d'Amiens et qu'il est plus aisé de venir en voiture que de subir des ruptures de charges dans des transports combinés (Train, bus, vélo...). A noter également que cette solution est valable pour des personnes pouvant se déplacer aisément et donc plutôt destinée à des visiteurs qu'à des patients. La problématique de sécurité de déplacement des véhicules de secours constitue un véritable enjeu. Le trafic actuel et le futur envisagé avec les évolutions du quadrant Sud Amiénois montrent que la situation ne sera plus tenable et constituera un facteur risque pour le transport des victimes. Lors de ces études et au regard des résultats, la création d'un nouveau diffuseur a même été envisagée entre la sortie de Dury et celle de Saint-Fuscien. La séquence « évité » a donc bien été réalisée lors de ces études préalables.</p> <p>Le BHNS permet d'améliorer la situation mais nécessite la mise en place de parcs relais facilement accessibles et donc une amélioration des accès routiers pour y parvenir. Le barreau du CHU participe à ce report modal avec l'accès direct au P+R depuis le giratoire intermédiaire de la rue Albert Camus.</p> <p>Les évolutions de trafic calculées prennent en compte ce report modal mais montrent que malgré celui-ci la situation actuelle ne peut être maintenue sans une nouvelle desserte. Les voies actuelles ne permettent pas d'absorber le trafic aux heures de pointe et sont contraignantes pour les véhicules de secours qui se retrouvent bloqués dans les files de véhicules.</p>	

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

La décision prise par Amiens Métropole de réaliser le barreau de desserte du CHU ayant été prise, diverses solutions de tracés ont été étudiées en amont du projet retenu par Amiens Métropole afin, de répondre au mieux aux différents objectifs du projet : Faciliter les accès au CHU (côté Nord et Sud), ainsi qu'à la nouvelle zone intercampus et permettre la connexion avec le réseau du BHNS en réduisant les impacts sur le foncier. L'implantation du tracé au plus près de la limite du golf permet de réduire au mieux l'impact sur les terres agricoles.

Les indemnités foncières font l'objet d'une concertation poussée avec les propriétaires, les exploitants, la Chambre d'Agriculture et le Département afin de privilégier des accords amiables et de travailler sur les mesures d'accompagnement du projet qui se traduisent par la création et la réhabilitation de chemin agricole ainsi que la gestion des eaux des bassins versant permettant d'éviter les stagnations d'eau dans les parcelles cultivées.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

La démarche Eviter-Réduire-Compenser a été appliquée.

### **Thème 08 – Projet relié à des voies saturées**

Observations concernées

@01-DU03

L'état initial faisait état de voies saturées aux heures d'affluence depuis le regroupement des pôles hospitaliers au CHU Sud, notamment en sortie de rocade, sur la RD210, la RD 1001 et sur le secteur de l'avenue du Golf.

Les études de trafic démontrent que le barreau permettra d'absorber une partie des flux de la RD210 de la RD 1001 et de l'avenue du Golf à Salouël en modifiant les habitudes des usagers et fluidifiera les sorties de la rocade sur le secteur. Les schémas de trafics joints à l'enquête montrent l'état de circulation aux heures de pointe du matin et du soir. Le barreau aura une circulation dense du Sud vers le Nord le matin, mais le fait d'avoir 2 voies permettra une circulation plus facile pour les véhicules d'urgence. Ce dispositif permet également de répartir les flux au niveau des 2 giratoires et ainsi d'en améliorer la fluidité malgré le trafic attendu sur l'ensemble des axes.

L'intérêt du projet réside sur le fait que le parking relais est bien positionné et va favoriser le report modal et limiter ainsi le trafic sur les voies actuellement chargées comme la rue Jean Moulin.

Le schéma de ZAC Intercampus montre également une liaison future avec la route de Rouen qui permettra une nouvelle répartition du trafic sur le secteur Sud Ouest.

Ces éléments montrent que les habitudes de circulation vont encore évoluer pendant un certain temps et que le barreau assurera bien un axe privilégié de desserte de l'hôpital puis de répartition des trafics qui sont encore susceptibles d'évoluer dans les prochaines années.

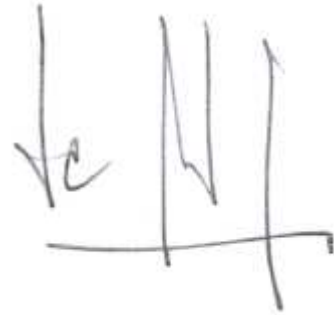
Commentaires du commissaire-enquêteur :

Avec le barreau, le trafic du secteur sera mieux réparti, c'est le but recherché. Les usagers qui empruntent l'avenue du golf ou la route d'Amiens emprunteront le barreau soulageant ces axes qui ne seront donc plus saturés comme actuellement. Par contre, le barreau ne réglera pas les engorgements du matin au niveau de la sortie 31 sur l'A29.

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

**Fin du rapport**

Fait à Pont Noyelles le 24 juillet 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JCH', written over a horizontal line.

Le Commissaire-enquêteur  
Jean-Claude HELY

### **Pièces jointes**

- Registres d'enquête des communes de DURY, SALOUËL et AMIENS

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



# ANNEXES

## 1. Procès verbal réunion d'examen conjoint du 22 mai 2018



Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 22 mai 2018

Service territorial du Grand Amiénois

### Examen conjoint relatif à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dury

#### Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2018

Présents	Qualité
Philippe BOUSSEAU	Responsable du service territorial du Grand Amiénois Direction départementale des territoires et de la mer
Céline DORDAIN	Adjointe au responsable du bureau planification urbaine Direction départementale des territoires et de la mer
Anne PINON	Maire de Dury
Christophe ALEYRANGUES	Secrétaire de Mairie de Dury
Jérôme CAYORY	Conseil Départemental de la Somme
Alain MACHU	Conseil Départemental de la Somme
Yannick DECOSTER	Chambre Agricole
Jean-Charles ALIX	Quartier Libre
David YGIN	Hocortat



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/observatoire-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



### Objet de la réunion

La réunion d'examen conjoint a pour objet la procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'un barreau routier d'accès au centre hospitalier universitaire Sud d'Amiens emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dury. En effet, le règlement en vigueur du plan local d'urbanisme de la commune de Dury ne permet pas la réalisation d'infrastructures nécessaires à la desserte des établissements de santé en zone naturelle.

Le règlement de la zone naturelle du plan local d'urbanisme de Dury sera modifié afin d'y permettre les infrastructures nécessaires à la desserte des établissements de santé.

### Avis recueillis lors de la réunion

La réunion d'examen conjoint s'est déroulée le mardi 22 mai 2018 à la commune de Dury. Lors de cette réunion le conseil départemental a présenté le projet de barreau et les modifications apportées sur le plan local d'urbanisme de la commune de Dury approuvé le 27 septembre 2006.

Les participants présents n'ont pas émis de remarques et sont tous favorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Dury.

### Conclusion

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dury n'appelle aucune remarque.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Charles GERAY



Observatoire des territoires de la Somme  
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme  
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1  
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 2. Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur



Amiens, le **20 AVR. 2018**

Préfecture  
Service de la Coordination  
des Politiques Interministérielles  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

Affaire suivie par :  
Mme Anne MARESCHAL  
t : 03 22 97 81 14  
Mme Thuy-Tien DAVID  
t : 03 22 97 82 62  
✉ : Tout mél doit être envoyé simultanément à ces trois adresses  
- [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)  
- [anne.mareschal@somme.gouv.fr](mailto:anne.mareschal@somme.gouv.fr)  
- [thuy-tien.david@somme.gouv.fr](mailto:thuy-tien.david@somme.gouv.fr)

GREFFE CENTRAL  
20 AVR. 2018  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
D'AMIENS

Le préfet de la Somme

à

Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens  
(A l'attention de Mme Nelly WROBEL)

**Objet :** **Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUËL, présenté par le conseil départemental de la Somme.**

Demande de déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.  
Demande d'autorisation environnementale.  
Demande d'ouverture d'une enquête publique unique.  
*Demande de désignation d'un commissaire enquêteur.*

**P.J. :** Une note de présentation sur papier et en version numérique.

La réalisation du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de DURY et SALOUËL, implique la conduite de plusieurs procédures appelant l'organisation d'une enquête publique unique. Celle-ci se substitue à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet et à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY, dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une note de présentation du projet porté par le conseil départemental de la Somme (Direction du Développement des Infrastructures, 85 avenue Roger Dumoulin - CS 32615 - 80026 AMIENS CEDEX 1 / Interlocuteur : M. Jérôme CAVORY, Tél. : 03 60 03 40 33, Mél : [j.cavory@somme.fr](mailto:j.cavory@somme.fr)).

Conformément aux dispositions des articles R. 111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui aura la charge de mener cette enquête publique unique, sur le territoire des communes d'AMIENS, DURY et SALOUËL. Celle-ci devrait se dérouler pendant un mois minimum, dès juin prochain.

Pour le préfet et par délégation  
l'attachée, cheffe de bureau

  
Brigitte LEGRAND

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

### 3. Désignation du commissaire-enquêteur

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**  
\_\_\_\_\_  
**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

DECISION DU  
24/04/2018  
N° E18000068 /80

#### Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 20 avril 2018, la lettre par laquelle le préfet de la Somme demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique, emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Dury relative au projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU sud d'Amiens sur le territoire des communes de Dury et Salouël, présenté par le conseil départemental de la Somme ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de la Somme, au département de la Somme en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Claude HELY. Copie en sera adressée pour information aux maires de Dury et Salouël.

Fait à Amiens, le 24/04/2018

Le Président,

  
Didier MESOGNON

**Enquête publique n° E18000068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

#### 4. Insertions presse

Courrier Picard et Action Agricole  
Du 15 juin 2018

PREFET DE LA SOMME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens  
sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application de l'article préfectoral du 2 mai 2018, il sera procédé du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2018 inclus, sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL, à une enquête publique sur tout, qui se matérialise à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL, justification et d'un carrefour giratoire et d'un barreau de liaison à 2 voies, de voies de 2 km, reliant le giratoire N390000 par l'axe 2 l'avenue A20 à DURY et l'avenue Paul Claudel à AVIENS, prise en compte du projet de création de la Somme et à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique unique, comprenant une étude d'impacts et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces offices ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>) et sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (<http://www.pref.amiens.fr>) ;
- sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (<http://www.pref.amiens.fr>) ;

Pendant cette même période, les observations et propositions de public peuvent :

- être formulées sur le registre d'avis et de réclamations déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces offices ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au maire de DURY (39000), siège principal de l'enquête ou être envoyées aux mairies et tenues à la disposition du public dans les lieux sus-désignés ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref.amiens@summe.gouv.fr](mailto:pref.amiens@summe.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>) et sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (<http://www.pref.amiens.fr>).

M. Jean-Charles HELY, commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de DURY : le lundi 11 juin 2018, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 11 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de SALOUEL : le jeudi 21 juin 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie d'AMIENS : le samedi 7 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUEL, ainsi qu'à la préfecture et sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis d'enquête publique, notamment sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>) est faite en vertu de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique (résumé récapitulatif) :

- Art. L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'appropriation totale ou partielle des biens appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un particulier, est faite en vertu de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique (résumé récapitulatif) :
- Art. L. 311-2 - La propriété et l'usufruit sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'appropriant les fermiers, locataires, ou autres détenteurs d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Art. L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en mesure de faire valoir leurs droits par procédure collective et tenue de se faire connaître à l'appropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de : **préfecture de la Somme** (Direction du Développement des Infrastructures - Service Projets de Projets, BP 10000 Amiens - CS 2288 - 80025 AMIENS CEDEX 1) / Tél. : 02 40 03 40 00 (numéro de secours).

PREFET DE LA SOMME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens  
sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'en application de l'article préfectoral du 2 mai 2018, il sera procédé du lundi 11 juin au mercredi 11 juillet 2018 inclus, sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL, à une enquête publique unique, qui se matérialise à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL (aménagement d'un carrefour giratoire et d'un barreau de liaison à 2 voies, de moins de 3 km, reliant le giratoire N390000 par l'axe 2 l'avenue A20 à DURY et l'avenue Paul Claudel à AVIENS), pris en compte du projet de création de la Somme et à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet, emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de DURY.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique unique, comprenant une étude d'impacts et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces offices ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>) et sur un passe informel mis à la disposition au Bureau de l'Administration Générale et de l'Urbanisme Préfectoral à la préfecture d'AMIENS (ouverture du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBOVILLE, PERONNE et MONTDIER aux jours et heures habituels d'ouverture de ces offices.

Pendant cette même période, les observations et propositions de public peuvent :

- être formulées sur le registre d'avis et de réclamations déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces offices ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au maire de DURY (39000), siège principal de l'enquête ou être envoyées aux mairies et tenues à la disposition du public dans les lieux sus-désignés ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref.amiens@summe.gouv.fr](mailto:pref.amiens@summe.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>) et sur le site Internet de la préfecture d'Amiens (<http://www.pref.amiens.fr>).

Monsieur Jean-Charles HELY, commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de DURY : le lundi 11 juin 2018, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 11 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de SALOUEL : le jeudi 21 juin 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie d'AMIENS : le samedi 7 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUEL, ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis d'enquête publique, notamment sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Aménagement/Enquetes-publiques>) est faite en vertu de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique (résumé récapitulatif) :

- Art. L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'appropriation totale ou partielle des biens appartenant à l'Etat, à une collectivité territoriale ou à un particulier, est faite en vertu de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique (résumé récapitulatif) :
- Art. L. 311-2 - La propriété et l'usufruit sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'appropriant les fermiers, locataires, ou autres détenteurs d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
- Art. L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en mesure de faire valoir leurs droits par procédure collective et tenue de se faire connaître à l'appropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de : **préfecture de la Somme** (Direction du Développement des Infrastructures - Service Projets de Projets, BP 10000 Amiens - CS 2288 - 80025 AMIENS CEDEX 1) / Tél. : 02 40 03 40 00 (numéro de secours).

#### Enquête publique n° E1800068 / 80

#### Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

#### Rapport du commissaire-enquêteur



PRÉFET DE LA SOMME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens  
Tél : 03 22 81 10 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

PRÉFET DE LA SOMME  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens  
Tél : 03 22 81 10 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

Le public est informé par le préfet de la Somme de la tenue de l'assemblée délibérante du conseil départemental de la Somme, le mardi 11 juin 2018, à 14 heures, au sein de la Préfecture de la Somme, 10 rue de la République, 80000 Amiens, pour l'adoption de la délibération n° 2018-0001 relative à la création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL.

être transmise par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [prelecturepublique@somme.gouv.fr](mailto:prelecturepublique@somme.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mail. Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être déposées par courrier électronique sur le site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de registre opérationnel à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête assemblée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de DURY : le lundi 11 juin 2018, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 13 juin 2018, de 16 heures à 18 heures ;
- à la mairie de SALOUEL : le jeudi 14 juin 2018, de 14 heures à 17 heures ;
- à la mairie d'AMIENS : le samedi 7 juillet 2018, de 9 heures à 12 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'AMIENS, DURY et SALOUEL ainsi qu'à la préfecture ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis d'enquête publique, notamment sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement/Enquetes-publiques>), est faite en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après résumés :

« Art. L.311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant adresse aux propriétaires et occupants intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art. L.311-2 - Le propriétaire et l'occupant sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, oux qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art. L.311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publication solennelle et tenue de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils sont déclarés de leur droit à indemnité. »

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du président du conseil départemental de la Somme (Direction de Développement des Infrastructures - Service Pilotage de Projets, 85 avenue Roger Damoulin - CS 32815 - 80025 AMIENS CEDEX 1 / Tél. : 03 20 91 40 64), responsable de celui-ci.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Service de la Coopération des Politiques Interdépartementales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

5. Affichage sur site

Pose des panneaux d'information de l'enquête publique  
relative à la création du barreau d'accès du CHU sud  
25 mai 2018

Panneau 1  
Chemin des foulons



- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DUR Y.
- Demande d'autorisation environnementale.

**Fanseau 2**  
**Avenue Albert Camus**



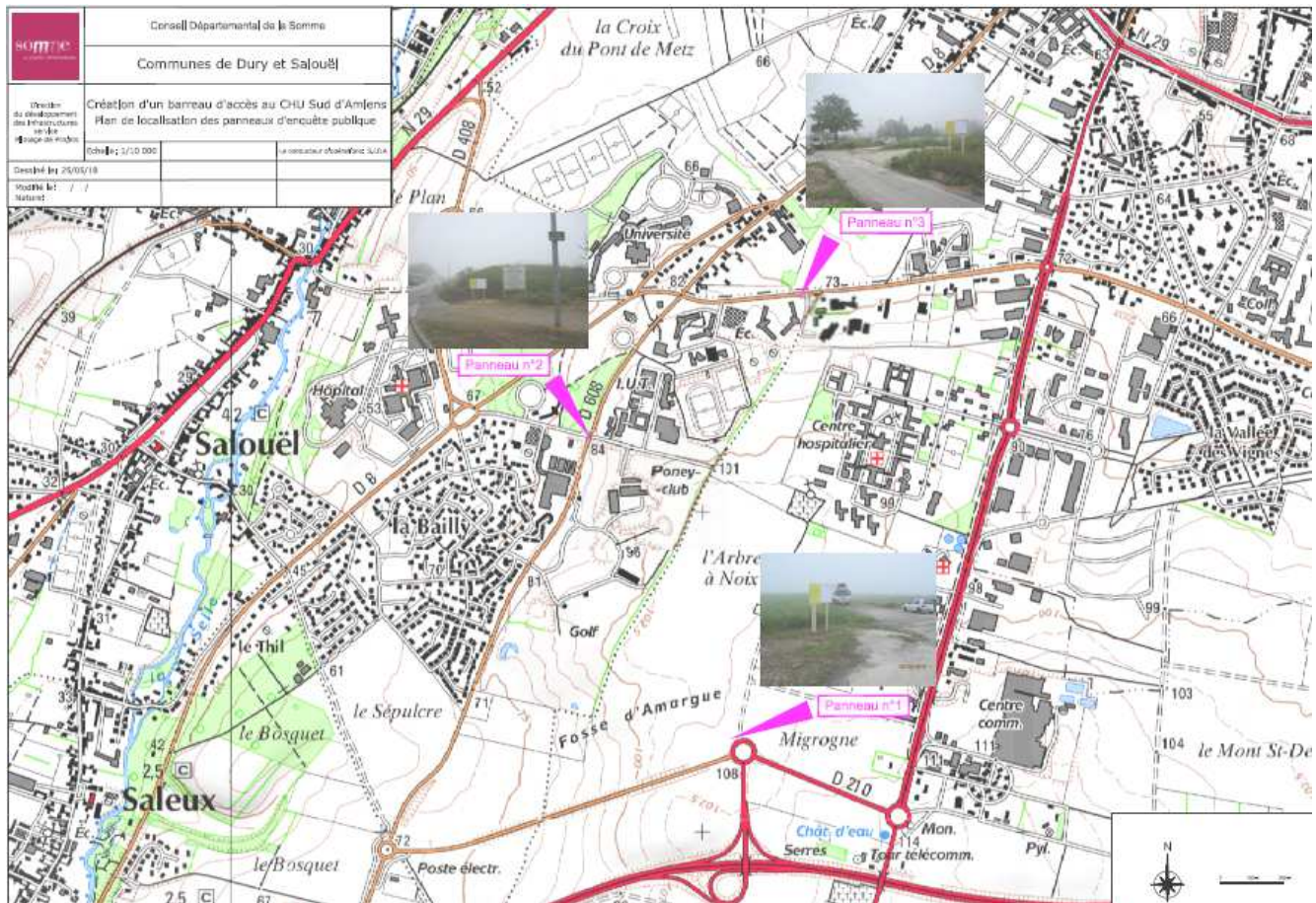
- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

**Panneau 3**  
**Avenue Paul Claudel**



- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.





**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 6. Bulletin municipal et site internet de DURY



9  
juillet

### Relax à Gym se met en pause !

Vacances d'été à partir du lundi 09 juillet. Toute l'équipe de l'association Relax à Gym vous souhaite un très bel été ! Planning de reprise prochainement sur [relaxegymdury80.blogspot.fr](http://relaxegymdury80.blogspot.fr) - renseignements au 06 19 22 71 55

🕒 9 juillet



11  
juillet

### Enquête publique «Barreau Sud»

Permanence du Commissaire enquêteur en Mairie le 11 juillet de 16h00 à 19h00.

🕒 11 juillet de 16h00 à 19h00, Mairie de Dury

Dury80.com

accès école accès a...

Vie municipale École et enfance Histoire et culture Les associations Agenda de Dury Infos pratique

Le portail de la commune de Dury

Suivez le twitter de Dury

Enquête Publique

Création du Barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens de 11/06/2018 au 11/07/2018. Dossier consultable en Mairie aux Heures d'ouverture du secrétariat. Permanence du commissaire enquêteur le 1...

Météo à 23°

ZAZAI TAEKWONDO AMIENS SUD

Tous les jeudis des mois de Juillet et Août, venez découvrir le BODY...

Bibliobus

Passage le mercredi 1er août de 16h15 à 17h15, sur le parking

#### Enquête publique n° E1800068 / 80

#### Rapport du commissaire-enquêteur

#### Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 7. Bulletin municipal de Salouël

### **Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL présentée par le Conseil départemental de la Somme – Demande de déclaration d'utilité publique – Demande d'autorisation environnementale - Ouverture d'une enquête publique unique :**

La réalisation du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de DURY et SALOUEL implique la conduite de plusieurs procédures appelant l'organisation d'une enquête publique unique. Cette enquête aura lieu du **Lundi 11 juin au Mercredi 11 juillet 2018 inclus**, sur le territoire des communes d'AMIENS, DURY et SALOUEL.

Dans ce cadre, une permanence sera tenue en Mairie de SALOUEL par le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête le **Jeudi 21 Juin 2018 de 14H00 à 17H00**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition.



- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



## 8. Procès verbal de synthèse des observations

Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur

Monsieur Jérôme CAVORY  
Conseil Départemental de la Somme  
Direction du Développement des  
Infrastructures

Objet : Procès verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique.

Monsieur,

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès verbal (6 pages) des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le registre et sur l'adresse électronique [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr).

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le commissaire-enquêteur



Jean-Claude HELY

Remis, commenté et complété d'un scan de toutes les observations, le 13 juillet 2018 à M. Alain MACHU dans les locaux du Conseil Départemental de la Somme à AMIENS.

signature



A. MACHU

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens Enquête publique n° E18000068/80 1  
Demande de Déclaration d'utilité publique et demande d'autorisation environnementale  
Procès verbal des observations juillet 2018

**Enquête publique n° E18000068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 9. Mémoire en réponse aux observations



**Monsieur Jean-Claude HELY**  
Commissaire enquêteur

Service d'Urbanisme, Développement et Ressources  
Service de l'Environnement et du Climat

Votre interlocuteur : Alain MACHU  
Téléphone : 03 60 03 40 20  
mél: [a.machu@somme.fr](mailto:a.machu@somme.fr)

**Amiens**  
**le 20 juillet 2018**

**N/Réf :** 2018-067/AM/SL  
**Objet :** Remarques sur le procès verbal des observations recueillies pendant l'enquête publique concernant la création d'un barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens  
**PJ :** Pièce n°1 : rachat des péages de la Sanef  
Pièce n°2 : Comité technique Vélo (16/02/2018)

Monsieur,

Suite à l'enquête d'utilité publique, qui s'est déroulée du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, ayant pour objet la création d'un barreau d'accès au CHU Sud d'Amiens sur le territoire des communes de Dury et Salouël et en votre qualité de commissaire enquêteur, vous nous avez fait parvenir le 13 juillet 2018 les observations du public durant cette enquête.

Vous trouverez ci-dessous nos remarques relatives aux demandes ou problèmes soulevés par les personnes ayant formulées des observations dans le registre d'enquête. Ces remarques sont classées en fonction des thèmes énoncés dans votre procès verbal.

### Th 01 : Indemnisation-entretien chemins accès aux parcelles enclavées

La création du chemin sur la parcelle Z08 a fait l'objet de discussion dans le cadre des acquisitions foncières à l'amiable afin de déterminer si le chemin reste dans le domaine privé ou public. Après étude de différentes solutions, il est apparu que l'utilisation du chemin et son usage (aire à betteraves) sur ce secteur concernent deux exploitants M. QUIGNON et monsieur DE BROUWER.

Le Département a donc décidé d'acquérir l'emprise du chemin (1 085 m<sup>2</sup>) afin d'assurer la continuité avec le chemin existant sur les parcelles Z07, Z051 et Z05 déjà situé en domaine public, il n'y a pas lieu d'y avoir une quelconque servitude.

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



### TH.02 : Nuances liées à la congestion actuelle du trafic

Les trafics indiqués dans le dossier d'enquête correspondent à des comptages effectués sur différentes périodes après transfert des services hospitaliers sur le site de l'hôpital Sud. Les études de trafic montrent que la création du barreau va engendrer une modification des habitudes des usagers devant se rendre au CHU et de ce fait faciliter également le transit des véhicules d'urgences qui emprunteront le barreau plutôt que l'avenue du Golf.

Les trafics se concentrent aujourd'hui sur deux axes (la route d'Amiens et l'avenue du Golf), le barreau va permettre une répartition de ce trafic ce qui devrait apporter une amélioration des conditions de vie des riverains impactés par l'accroissement de trafic lié au CHU notamment sur l'avenue du Golf à Salouët.

Concernant l'aménagement du carrefour de la RD 210 et du chemin de Saleux, la réalisation d'un carrefour giratoire est prévue entre 2019 et 2020 en fonction des contraintes réglementaires.

### TH.03 : Concertation / publicité

La concertation sur ce projet a été menée dans un premier temps par les services d'Amiens Métropole qui ont organisé une réunion en mairie de Dury avec les agriculteurs concernés pour analyser les différentes variantes du projet. Le Département de la Somme a repris la maîtrise d'ouvrage du barreau et a organisé le 31 mars 2016 une réunion avec l'ensemble des institutions concernées par le projet. Plusieurs réunions ont été organisées en mairie de Dury, à la Chambre d'Agriculture pour présenter l'avancement du projet et engager les négociations foncières.

Le barreau servira bien à la desserte de l'hôpital, les services de secours pourront emprunter la voie BHNS pour rejoindre plus rapidement l'entrée Sud de l'établissement depuis le giratoire intermédiaire du barreau avenue Albert Camus. De plus, la continuité vers l'entrée Nord est bien assurée par les voies internes aux ZAC Paul Claudel et Intercampus comme le montre le plan de la en page 6 du dossier de DUP.

Concernant la publicité, plusieurs articles de presse sont parus au sujet du barreau du CHU depuis 2015. Les différents avis se sont exprimés par presses interposées. Ces articles font part des éléments transmis au commissaire enquêteur avant enquête.

Un article du courrier Picard en date du 8 juillet 2018 présente le projet et annonce l'enquête publique qui était en cours.

<http://www.courrier-picard.fr/1224711/articles/2018-07-08/un-pas-de-plus-vers-le-chu-amiens-picardie>

Suite à la recevabilité du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la Préfecture de la Somme a émis un arrêté d'affichage d'enquête publique.

Des panneaux d'information ont été apposés dans les communes concernées ainsi que sur site aux niveaux des différentes zones impactées par le projet :

- giratoire sortie rocade Dury
- intersection avenue du Golf/route de l'UT
- nouveau giratoire avenue Paul Claudel

Les avis d'enquête ont été publiés dans la presse locale (Courrier Picard, Action agricole).

Par ailleurs les communes de Dury et de Salouët ont précisées les dates de permanences du commissaire enquêteur dans leurs bulletins municipaux respectifs.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

#### TH04 : Solutions alternatives (chemin des fleurs – gratuité de la rocade)

L'étude Transitec de 2010 a permis de comparer différentes solutions qui apparaissent dans le dossier de DUP. La solution chemin des fleurs a été étudiée et rejetée pour deux raisons principales à savoir le parcours plus long que le barreau (4 302 m au lieu de 3 325 m) et le fait que ce tracé longe une zone urbanisée (50 habitations) et une zone potentiellement urbanisable à terme. La RD 8 sur laquelle débouche le chemin des fleurs supporte déjà un trafic de 3 738 véh/j (chiffre de 2017) auquel il faudrait ajouter le trafic potentiel attendu sur le barreau qui porterait par conséquent le trafic à environ 18 000 véhicules par jour sur un axe qui traverse une zone agglomérée et qui n'est pas dimensionnée pour cela. Cette solution apporte donc plus de contraintes au niveau de la réglementation sur le bruit qui impose des mesures acoustiques dès le seuil de 8 500 véhicules par jour ainsi qu'en matière de saturation de trafic puisque les études montrent qu'au-delà de 15 000 véhicules par jour deux voies ne sont pas suffisantes pour absorber le trafic. Dans ces conditions les véhicules de secours pourraient se voir bloquer comme actuellement sur l'avenue du Golf.

La rocade payante à l'Ouest d'Amiens apparaît comme une contrainte à la diffusion des flux automobiles dans Amiens. La gratuité de celle-ci permettrait une meilleure utilisation de la sortie Amiens Centre et pourrait limiter l'usage de la sortie de Dury. La proportion de transfert est difficile à calculer, car depuis l'Est (entrée Longueau) cela représente un allongement de parcours (départ rocade jusqu'au centre ville) de 7 kilomètres en sortant à Salouël et de 8 kilomètres en sortant à Amiens Centre. Ces éléments kilométriques sont à comparer au temps passé dans les embouteillages des heures de pointe.

Pour la desserte de l'hôpital potentiellement il n'y a que les usages provenant du Nord qui empruntent la totalité de la rocade gratuite pour sortir à la sortie 31 qui sont concernés. Ceux de l'Ouest et du Sud privilégient les départementales 1029 route de Rouen, RD 405 (dite route des ambulances) entre Saveuse et Pont de Metz, RD 8, RD 210 et RD 1001. Ceux de l'Est sortent à Dury, et même si la rocade était gratuite, ils ne feraient pas 6,2 kilomètres de plus pour sortir à Salouël.

L'utilisation de la sortie de Salouël (sur la partie payante qui serait rendue gratuite) pour accéder au CHU occasionnerait par ailleurs une gêne supplémentaire des riverains. Cette route qui traverse la commune sur plus de 2 kilomètres est déjà concernée par le plan de prévention des bruits dans l'environnement d'Amiens Métropole. En terme de trafic, la RD 1029 ne peut supporter un plus gros trafic que celui présent actuellement.

Enfin, les arguments financiers sont parlants. Le barreau est estimé à 7,9 M € qu'il faut comparer aux 20 M € pour le rachat du péage et 130 M€ pour les déconstructions et constructions des péages nécessaires. Au total 150 M€ avec un avis très défavorable de la SANEF. (cf pièce n°1)

Le barreau tel qu'il a été retenu répond donc aux objectifs d'amélioration de la circulation en minimisant les nuisances sonores des voies aujourd'hui empruntées sans créer de contraintes supplémentaires.

#### TH05 : Aménagements cyclables

Les déplacements cyclables sont bien pris en compte sur l'ensemble du projet même s'il n'est pas créé une piste continue du Nord au Sud du projet.

Le projet se décompose comme suit :

Partie Nord : Une piste cyclable bidirectionnelle assure la liaison entre l'avenue Paul Claudel et le parking relais au niveau de l'URT. Sur cette même partie entre le giratoire Paul Claudel et le centre de recherche un trottoir est créé pour permettre un accès piéton jusqu'aux entreprises.

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

Partie Sud : Une réserve foncière est prévue le long de la partie Sud afin de laisser la possibilité d'un aménagement futur en fonction des évolutions sur le secteur. Pour cette section, dans les conditions actuelles, une solution a été privilégiée et sera basée par la voie d'accès à l'Hôpital Pinei dont le trafic est inférieur à 1 000 véhicules par jour et limitée à 50 km/h ne nécessitant pas d'aménagement particulier. Cette voie se poursuit ensuite par le chemin des Foulans qui va être réaménagé et doté d'une structure carrossable revêtue d'un enduit afin de rejoindre le giratoire sortie rocade Dury. Cette solution permet de rejoindre l'aménagement de l'avenue Migrogne puis Dury sans traverser le barreau au niveau du giratoire principal de sortie d'Aularoute. Elle a été présentée lors du comité technique vélo d'Amiens Métropole en date du 16 février 2018 et a reçu un avis favorable de la part de l'association vétoxigène. (CT pièce n°2)

#### TH.6 : Artificialisation des sols

La construction du barreau occasionne une artificialisation des sols nécessaires à son emprise mais en respectant la circulation des eaux du bassin versant voir en en améliorant la situation actuelle puisque les eaux collectées des bassins sont gérées avant d'atteindre les zones urbanisées comme c'est le cas aujourd'hui sur la partie Nord du barreau.

Par ailleurs le choix a été fait d'implanter le barreau au plus près de la limite du golf existant afin de minimiser au maximum les impacts agricoles. Un travail important de concertation avec les agriculteurs a été réalisé avec notamment une étude d'impact agricole qui a permis d'identifier et de mettre en œuvre les mesures de compensation des impacts du barreau.

#### TH.7 : application séquences « Éviter - Réduire - Compenser »

Depuis 2004, plusieurs études ont été menées par les services de l'Etat (étude de Municipalité Service de 2004), puis ensuite par Amiens Métropole étudié [TRANSITEC de 2010 et 2011].

Avant d'envisager une nouvelle route, les solutions alternatives ont été étudiées avec notamment le report modal vers les transports en commun. La problématique de desserte du CHU vient que ce dernier est excentré par rapport aux deux gares d'Amiens et qu'il est plus aisé de venir en voiture que de subir des ruptures de charges dans des transports combinés (train, bus, vélo...). A noter également que cette solution est valable pour des personnes pouvant se déplacer aisément et donc plutôt destinée à des visiteurs qu'à des patients. La problématique de sécurité de déplacement des véhicules de secours constitue un véritable enjeu. Le trafic actuel et le futur envisagé avec les évolutions du quadrilatère Sud Amiénois montrent que la situation ne sera plus tenable et constituera un facteur risque pour le transport des victimes. Lors de ces études et au regard des résultats, la création d'un nouveau diffuseur a même été envisagée entre la sortie de Dury et celle de Saint-Fuscien. La séquence « éviter » a donc bien été réalisée lors de ces études préalables.

Le BHNS permet d'améliorer la situation mais nécessite la mise en place de parcs relais facilement accessibles et donc une amélioration des accès routiers pour y parvenir. Le barreau du CHU participe à ce report modal avec l'accès direct au P+R depuis le giratoire intermédiaire de la rue Albert Camus.

Les évolutions de trafic calculées prennent en compte ce report modal mais montrent que malgré celui-ci la situation actuelle ne peut être maintenue sans une nouvelle desserte. Les voies actuelles ne permettent pas d'absorber le trafic aux heures de pointe et sont contraignantes pour les véhicules de secours qui se retrouvent bloqués dans les files de véhicules.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

La décision prise par Amiens Métropole de réaliser le barreau de desserte du CHU ayant été prise, diverses solutions de tracés ont été étudiées en amont du projet retenu par Amiens Métropole afin de répondre au mieux aux différents objectifs du projet :  
Faciliter les accès au CHU (côté Nord et Sud), ainsi qu'à la nouvelle zone intercampus et permettre la connexion avec le réseau du BHNS en réduisant les impacts sur le foncier.  
L'implantation du tracé au plus près de la limite du golf permet de réduire au mieux l'impact sur les terres agricoles.

Les indemnités foncières font l'objet d'une concertation poussée avec les propriétaires, les exploitants, la Chambre d'Agriculture et le Département afin de privilégier des accords amiables et de travailler sur les mesures d'accompagnement du projet qui se traduiront par la création et la réhabilitation de chemin agricole ainsi que la gestion des eaux des bassins versant permettant d'éviter les stagnations d'eau dans les parcelles cultivées.

#### Titre 8 : Projet relié à des voies saturées

L'état initial faisait état de voies saturées, aux heures d'affluence depuis le regroupement des pôles hospitaliers au CHU Sud, notamment en sortie de rocade, sur la RD210, la RD 1001 et sur le secteur de l'avenue du Golf.

Les études de trafic démontrent que le barreau permettra d'absorber une partie des flux de la RD210 de la RD 1001 et de l'avenue du Golf à Salouël en modifiant les habitudes des usagers et fluidifiera les sorties de la rocade sur le secteur. Les schémas de trafics joints à l'enquête montrent l'état de circulation aux heures de pointe du matin et du soir. Le barreau aura une circulation dense du Sud vers le Nord le matin, mais le fait d'avoir 2 voies permettra une circulation plus facile pour les véhicules d'urgence. Ce dispositif permet également de répartir les flux au niveau des 2 giratoires et ainsi d'en améliorer la fluidité malgré le trafic attendu sur l'ensemble des axes.

L'intérêt du projet réside sur le fait que le parking relais est bien positionné et va favoriser le report modal et limiter ainsi le trafic sur les voies actuellement chargées comme la rue Jean Moulin.

Le schéma de ZAC Intercampus montre également une liaison future avec la route de Rouen qui permettra une nouvelle répartition du trafic sur le secteur Sud Ouest.

Ces éléments montrent que les habitudes de circulation vont encore évoluer pendant un certain temps et que le barreau assurera bien un axe privilégié de desserte de l'hôpital puis de répartition des trafics qui sont encore susceptibles d'évoluer dans les prochaines années.

Les services de la Direction et du Développement des Infrastructures restent à votre disposition pour tous compléments d'informations sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service  
Etudes Générales et Prospective:

  
Alain Klachu

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## Pièce 1

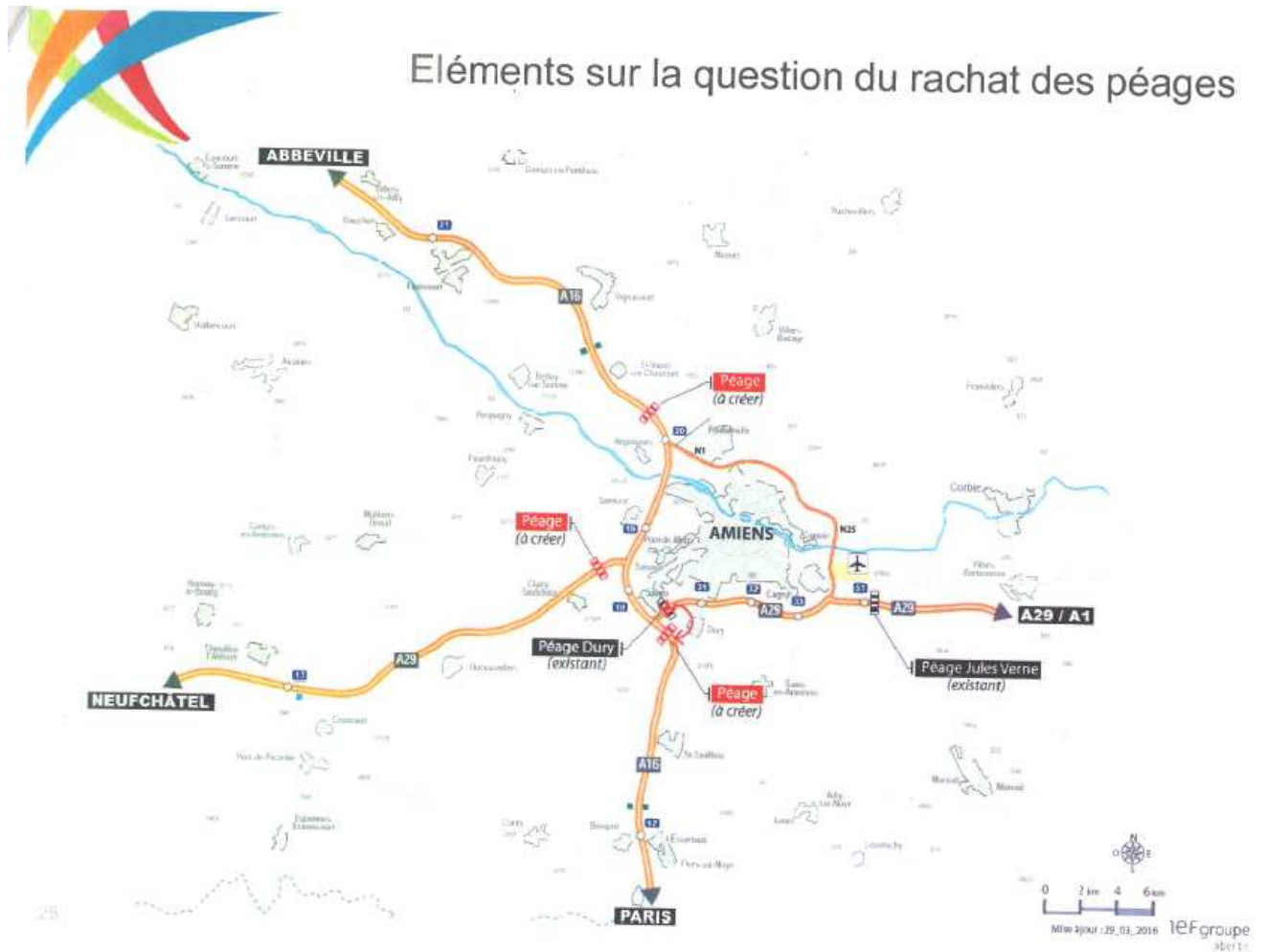


- Sanef n'est pas favorable à un tel rachat car :
    - Cela créerait une discontinuité dans son réseau A16 et donc une détérioration de la qualité de service pour tous les usagers en transit (2 nouveaux arrêts au péage)
    - Ce n'est pas la sens de l'histoire : bien au contraire, toutes les sections qui se construisent actuellement sont des sections à péage (Reims, Strasbourg...). L'expérience montre que c'est la seule façon d'avoir un réseau bien entretenu car c'est la seule ressource pérenne et affectée à l'entretien du réseau. De plus en plus, les collectivités publiques se tournent vers le secteur privé pour construire et/ou maintenir et entretenir le réseau
  - En tout état de cause, les montants pour compenser le préjudice de sanef seraient considérables. Le rachat du péage et la gratuité de la rocade d'Amiens nécessiterait :
    - Des investissements lourds :
      - Déplacement de la BPV de Dury : 50 M€ (construction d'une nouvelle BPV et destruction de l'ancienne qui vient d'être rénovée)
      - Construction d'une BPV sur A16 entre Amiens et Flixecourt (40 M€)
      - Construction d'une BPV sur A29 (40 M€)
    - Le rachat du péage des 6 trajets actuellement payant sur la rocade :
      - ~2 M€ HT par an (soit ~20 M€ HT en VAN)
- **Soit un total d'environ 150 M€**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



## Eléments sur la question du rachat des péages



Enquête publique n° E1800068 / 80

Rapport du commissaire-enquêteur

Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



COMITE TECHNIQUE VELO

Vendredi 16 février 2018 – Hôtel de Ville – Salle des Commissions

Participants :

- Agnès DESCAMPS, ADUGA
- Alain MACHU, CD 80
- Clothilde PAWELS, Association Vélo Service
- Jean Pierre TETU, Président de l'Association Véloxygène
- Xavier BRABANDER, Association Véloxygène
- Dominique LEVESQUE, Association Véloxygène
- Adelin DIDAUX, Service Etudes et Travaux Neufs, Technicien, Amiens Métropole
- Aurélien DARRAS, Service Etudes et Travaux Neufs, Ingénieur, Amiens Métropole
- Hervé CALVEZ, Service Etudes et Travaux Neufs, Ingénieur, Amiens Métropole
- Coraline BRABANDER, Service Mobilité, Chargée de mission Eco-mobilité, Amiens Métropole

Sont excusés :

- Johanna BOUGON, Présidente de Vélo Service
- Patrice MALACHIN, Association Vélo Service

ORDRE DU JOUR

1. Rue Lamarck : présentation de l'aménagement proposé
2. Rue André Durouchez (Espace Industriel Nord)
3. Barreau Sud : présentation du revêtement
4. Echanges divers

CONTENU DE LA REUNION

**1. Rue Lamarck : présentation de l'aménagement proposé**

Ce projet consiste à réaménager la rue Lamarck des boulevards extérieurs jusqu'à la ceinture de l'anneau vert.

Il faut indiquer que l'objectif initial du projet était de renforcer la « marchabilité » de l'itinéraire, donc de renforcer la place du piéton, d'assurer une continuité et un confort de leurs déplacements sur cet axe.

La rue présente aujourd'hui un double sens cyclable sur lequel des problèmes de stationnements illicites ont été identifiés. Il est donc proposé dans le projet d'ajouter la question des cycles.

Les aménagements proposés sont :

- De matérialiser la bande cyclable en couleur ocre et d'ajouter des bordures biway afin de dissuader les automobilistes de stationner sur l'aménagement cyclable.
- De proposer aux carrefours de matérialiser un environnement plus qualitatif avec des revêtements différents de types pavés pour apaiser la circulation au niveau des carrefours

Aussi, une option serait de traiter les carrefours en plateau surélevé, mais cela entraîne un surcoût très important du projet et dépasse l'enveloppe budgétaire initiale qui y est consacrée.

- Demande de déclaration d'utilité publique portant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

#### Remarques des partenaires :

- L'association Véloxygène indique que les plateaux traversant sont plus sécurisants, et que cela permet de marquer davantage la place du piéton et de faire ralentir encore plus les automobilistes.
- L'association Véloxygène indique que dans le cas où une solution pavé ou plateau ne serait retenue, les passages piétons aux carrefours sont importants et doivent être mis en place afin de faciliter les circulations piétonnes.
- L'association Véloxygène souhaite que les logos positionnés dans le sens mail vers Jacobins soient mis au milieu de la chaussée (et non sur le bord droit) afin d'inciter le cycliste à rouler au milieu et pas contre les voitures en stationnement, au risque de se prendre une ouverture de portière.
- L'association Véloxygène demande également s'il serait possible de mettre une largeur de 2,80 m de chaussée pour les automobilistes permettant ainsi un double sens cyclable plus confortable.
- L'association Véloxygène demande également la mise en place de stationnements vélo au niveau du carrefour avec la rue des Jacobins pour palier à la suppression de ceux qui étaient positionnés sur le trottoir et devant Okaidi.
  - *Le service Mobilité indique que du mobilier pourra certainement être intégré au niveau du carrefour en amont du passage piéton dans la zone de dégagement.*
- L'association Véloxygène demande également la mise en place de tourne-à-droite au feu, voire de tourne-à-gauche au niveau du mail Albert 1<sup>er</sup>.
- L'association Véloxygène relève aussi que la traversée du boulevard depuis la rue Lamarck n'est pas confortable.
  - *Le service Mobilité indique que ce point sera traité lorsque les travaux BHNS seront terminés. Une matérialisation au sol, à l'image de ce qui a été fait au niveau du boulevard Alsace Lorraine pourrait être envisagé sous réserve de validation.*

## **2. Rue André Durouchez (Espace Industriel Nord)**

En complément de des aménagements prévus sur les rues Roger Dumoulin et de la Croix de Pierre, il est présenté un projet de réaménagement de la rue André Durouchez avec deux scénarios :

Le 1<sup>er</sup> scénario propose de matérialiser des bandes cyclables au niveau de la chaussée et d'utiliser les pistes actuelles pour aménager un trottoir. Un revêtement ocre pourrait être posé avec des bordures séparatives.

Le 2<sup>ème</sup> scénario propose de conserver l'aménagement actuel, soit des pistes cyclables au niveau du trottoir. Un espace pour les piétons serait aménagé entre les rangées d'arbres et les clôtures (élargissement à 1,20m contre 0,60m à ce jour).

La rue André Durouchez est une route départementale, donc le Conseil départemental devra valider également la proposition faite en plus des élus d'Amiens Métropole.

La partie Sud serait proposée pour 2018 et la partie Nord pour 2019.

#### Remarques des partenaires :

- Il est indiqué les arbres en espalier sont trop proches des entrées/sorties d'entreprises ce qui crée un masque à la visibilité.
- Il est indiqué que sur la zone industrielle il y a quelques piétons, notamment le temps du midi, lorsque les salariés rejoignent les restaurants.
- L'association Véloxygène indique un problème de continuité cyclable lorsque l'on vient d'Amiens et que l'on veut rejoindre la rue André Durouchez.
- Aussi, un problème au niveau du passage à niveau est identifié : le sous bassement au niveau de la chaussée supporte le poids de trains, mais au niveau de la piste cyclable, le sous bassement n'est pas présent et le macadam ne supporte pas le poids des trains. Ce problème existe sur la rue André Durouchez et la rue Roger Dumoulin.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

- Des photos doivent être prises afin d'illustrer le problème et d'envoyer ces éléments à la SNCF
- L'association Véloxygène mentionne son avis sur les deux scénarios :
  - Scénario n°1 : la bande cyclable présente l'avantage d'avoir un vrai recul par rapport aux arbres et donc une vraie visibilité en entrée/sortie d'entreprise.
  - Scénario n°2 : La piste cyclable actuelle à hauteur de trottoir fonctionne plutôt bien et est relativement dissuasive pour le stationnement des poids lourds et des véhicules. Sous réserve qu'il y ait un cône de visibilité plus important en entrée/sortir d'entreprise (en enlevant quelques arbres), le scénario n°2 a la préférence de l'association.
- L'association Véloxygène indique que parfois des poteaux amovibles AMETIS se retrouvent au milieu de la piste cyclable.
  - Le service Mobilité relayera cette information aux services compétents.

### 3. Barreau Sud : présentation du revêtement

Les partenaires sont informés du revêtement qui devrait être positionné sur le barreau Sud : a priori il sera demandé du béton poncé.

Ce revêtement a l'avantage d'avoir un aspect qualitatif, rugueux, non glissant. Il a été installé au niveau de l'entrée du centre de loisirs de la rue Modigliani (chemin qui part de la rue le Titi).

Le CD80 présente le plan du barreau Sud et indique qu'une emprise est réservée pour la création d'une voie verte le long du barreau Sud. Le tronçon entre le giratoire « rocade » et l'IUT sera limité à 70 km/h et celui entre l'IUT et l'avenue Paul Claudel à 50 km/h.

Le CD80 indique également que le chemin des foulons sera aménagé jusqu'à l'entrée de l'hôpital Pinel, et il avait été proposé d'aménager le chemin des foulons pour les piétons/cyclistes avec un enduit.

#### Remarques des partenaires :

- L'association Véloxygène indique qu'elle est plutôt favorable à une circulation des cycles par le chemin des foulons.
  - Le service Mobilité rappelle que dans le cadre de la loi LAURE, il est obligatoire d'intégrer la circulation des cyclables dans tous les nouveaux projets, ce qui a orienté la proposition de voie verte le long du barreau Sud.

### 4. Echanges divers

L'association Véloxygène interpelle sur un projet dans le cadre de la politique de la ville dans le quartier Pierre Rollin qui pourrait voir le jour en 2019. Une présentation du projet a été faite en Comité de Quartier et contours du projet proposant la fermeture d'une partie de la rue du 8 mai 1945, la démolition de deux immeubles, et la création d'une voie a été évoquée. L'association interpelle le Comité technique vélo sur la question des circulations piétonnes et cycles dans ce projet.

➤ Le service Mobilité a été associé à la démarche et les mobilités douces sont prises en compte.

L'association Véloxygène indique qu'un vélo épave est présent depuis au minimum 1 mois au niveau de la place Parmentier.

➤ Le service Mobilité indique que la Police Municipale sera contactée à ce sujet.

Le service Mobilité indique en réponse aux précédentes demandes issues des Comités Techniques :

- Une rampe vélo sera installée d'ici l'été au niveau de la passerelle Baraban
- Un contact a été pris avec Auchan et le problème de continuité identifié entre l'aménagement cyclable et le parking sera résolu d'ici la fin avril. Auchan a fait faire des devis pour réaliser des travaux d'aménagement et faciliter l'accès au centre commercial pour les piétons et les vélos.

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



- Un contact a été pris avec le gestionnaire de la Vallée des Vignes. Il posera la question aux copropriétaires pour l'installation de mobiliers vélos devant les commerces de la zone.
- Suite au problème relevé le 16/02, des barrières vont être ajoutées (2m de chaque côté) au niveau du pont de la voie verte de l'entrée Nord d'Amiens pour sécuriser les piétons et cycles (risque de chute).

<b>CALENDRIER</b>
-------------------

Les prochaines réunions programmées :

- Le vendredi 23 mars 2018 à l'Hôtel de Ville d'Amiens, en Salle des Commissions à 10h
- Le vendredi 25 mai 2018 à l'Hôtel de Ville d'Amiens, en Salle des Commissions à 10h

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.



10. Avis mairie d'AMIENS

Séance du jeudi 28 juin 2018

№ 37 / 01

Vu le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° F-022-15-P-00027 du 17 septembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de Dury et Salouël, présenté par le conseil départemental de la Somme,

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Somme du 27 mars 2018,

Vu le dossier de l'enquête publique unique,

**DÉLIBÈRE**

Article 1 : Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de Dury et Salouël,

Article 2 : le maire est autorisé à signer tout acte se rapportant à la procédure d'enquête publique.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Le Maire d'Amiens  
Certifie que ce document a été  
Transmis le  29 JUIN 2018  
 à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de légalité  
Pour le Maire et par délégation,  
Carole Caburet-Daniel

 Adopté  
Le Maire  


**Enquête publique n° E1800068 / 80**

**Rapport du commissaire-enquêteur**

**Projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens**

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.

## 11. Avis de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

### CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 5 juillet 2018

№ 3 0 / 0 2

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° F-022-15-P-00027 du 17 septembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas du projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant sur l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de Dury et Salouël, présenté par le conseil départemental de la Somme,

Vu l'avis de recevabilité de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Somme du 27 mars 2018,

Vu le dossier de l'enquête publique unique,

#### DÉLIBÈRE

Article 1 : Un avis favorable est donné à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'un barreau routier d'accès au CHU Sud d'Amiens, sur le territoire des communes de Dury et Salouël.

Article 2 : le président est autorisé à signer tout acte se rapportant à la procédure d'enquête publique.

Article 3 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

Le Président d'Amiens Métropole  
Certifie que ce document a été

Transmis le 06 JUIL. 2018



à la Préfecture de la Somme,  
au titre du Contrôle de légalité  
Pour le Président  
et par délégation.

Serge SCHEIBER  
Directeur



Adopté  
Le Président,

Alain GEST

- Demande de déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU de la commune de DURY.
- Demande d'autorisation environnementale.